



Livret de Conseils en gestion forestière

***pour les propriétaires
qui accueillent du public***

Juin 2008

Sommaire

Introduction.....	1
--------------------------	----------

INDEX

Charte Forestour	2
❖ Préambule.....	2
❖ "En tant qu'adhérent de Forestour, je m'engage" :	2
✓ La Forêt.....	2
✓ Les Loisirs.....	3
Les activités touristiques en forêt	4
❖ Recensement en PACA	4
❖ Les activités	5
✓ Restauration	5
✓ Hébergement	5
✓ Sport et loisir	5
✓ Activités culturelles.....	5

DIAGNOSTIC ET SUIVI

Indicateurs pour le diagnostic et le suivi de la gestion sur une propriété.....	6
❖ Évaluation de la gestion	7
❖ Propositions d'actions	7
✓ Gestion durable du site.....	7
✓ Gestion du risque incendie	7
❖ Évaluation de la gestion	8
❖ Propositions d'actions	8
✓ Gestion durable de l'accueil.....	8
❖ Évaluation de la gestion	9
❖ Propositions d'actions	9
✓ Gestion durable du milieu naturel	9
La réglementation forestière	10
❖ Les documents de gestion.....	10
❖ Les coupes et les défrichements.....	10
❖ La défense des forêts contre les incendies.....	11
❖ L'accueil du public.....	11
✓ Responsabilité du propriétaire.....	11
✓ Responsabilité des utilisateurs.....	11

CONSEILS ET TECHNIQUE

Gestion forestière et accueil du public en forêt.....	12
❖ La gestion du milieu.....	12
✓ Pré requis	12
✓ Perception et qualité des paysages.....	12
✓ Peuplements forestiers.....	13
✓ Milieux fragiles ou offrant un intérêt touristique	16
❖ La réalisation des travaux.....	18
✓ Organisation des chantiers	18
✓ Exploitation des bois	18
✓ Précautions.....	18
❖ L'utilisation des produits.....	19
✓ Le bois.....	19
✓ Les autres produits forestiers	20
❖ Pour plus de renseignements	20
✓ Législation.....	20

✓ Organismes publics.....	20
✓ Exploitation forestière	20
✓ Gestion durable	21
Information du public en forêt	22
❖ L'information des visiteurs dans le cadre des activités « de pleine nature »	22
✓ Création de sentiers à thème	22
✓ Mise en place d'animations.....	23
✓ Informations ponctuelles et règlements	24
❖ L'information des visiteurs au quotidien	25
✓ Proposer des documents de découverte du milieu	25
✓ Proposer des pratiques respectueuses de l'environnement.....	25
❖ Pour plus de renseignements	26
✓ Associations et labels	26
✓ Organismes	26
✓ Autre	26
Accueil du public et protection des forêts contre les incendies	27
❖ La protection des forêts contre l'incendie (PFCI).....	27
✓ Connaissances du propriétaire.....	27
✓ Interventions sur le terrain.....	29
❖ L'adaptation du produit touristique au risque incendie.....	30
❖ Pour plus de renseignements	31
✓ Réglementation.....	31
✓ Information sur le risque.....	32
✓ Personnes ressources	32
✓ Gestion forestière	32
Faune, tourisme et gestion forestière.....	33
❖ Le tourisme et la faune.....	33
✓ La chasse comme activité d'accueil	33
✓ L'observation des animaux	33
✓ La conciliation de la chasse avec une autre activité d'accueil	33
❖ Le suivi de l'activité	34
✓ Gestion du gibier	34
✓ Gestion sylvicole.....	35
❖ Pour plus de renseignements	36
✓ Législation.....	36
✓ Établissements publics	36
✓ Autres personnes ressources.....	36

MISE EN ŒUVRE

Concrétisation des objectifs	37
❖ La rédaction d'un document de gestion durable	37
✓ Réglementation.....	37
✓ Intérêt dans le cadre de l'accueil du public	37
❖ La certification forestière.....	38
❖ La signature d'une convention de passage	38
✓ Signataires.....	38
✓ Limites.....	39
✓ Droits et devoirs.....	39
✓ Responsabilité	40
✓ Coûts et financements.....	40
✓ Durée, reconduction, résiliation.....	41
❖ Pour plus de renseignements	41
✓ Organismes publics.....	41
✓ Articles de presse.....	42
✓ Autres personnes ressources.....	42

Introduction

En région méditerranéenne la forêt est très présente, elle représente 41 % de la surface régionale (la moyenne nationale est de 33 %) et le climat et les paysages attirent beaucoup de touristes à la recherche d'un milieu naturel à découvrir. En revanche, parmi les 3 fonctions de la forêt, la production de bois est peu développée car sa rentabilité est très faible. Les fonctions sociales et environnementales sont quant à elle plus marquées. Ainsi, un certain nombre de propriétaires forestiers ont-ils développé une activité d'accueil du public qui leur permet d'entretenir et de faire vivre la forêt. Il est alors important que la gestion mise en place prenne en compte à la fois les besoins des visiteurs (site attractif et aménagé) et du milieu naturel (gestion durable, préservation).

Or on constate que le lien entre la gestion forestière et l'accueil du public est rarement perçu par les propriétaires. L'activité d'accueil n'est pas prise en compte dans la gestion sylvicole et la gestion durable n'est pas mise en avant dans l'activité touristique. Ce livret a donc été rédigé dans le but de mettre en valeur ce lien et d'apporter un outil concret aux propriétaires afin, en particulier, de mettre en œuvre les engagements pris lors de l'adhésion à la charte de l'association Forestour (forêt réseau tourisme).

Les pages suivantes ont été construites de manière à ce que les propriétaires trouvent **des conseils pour réaliser leurs engagements dans la gestion et l'aménagement des forêts accueillant du public** :

- le rappel de la charte de Forestour au début du livret permet de retrouver rapidement les pages du document correspondant à chaque critère, de même un index a été réalisé à partir des différentes activités proposées par les propriétaires → **Index p. 2 à 5** ;
- la première partie du document permet de réaliser un état des lieux des propriétés qui peut servir à la fois de base et de suivi pour la gestion de l'accueil du public et la gestion de la forêt. Quelques réglementations à connaître sont rappelées afin que la gestion se fasse en accord avec les règles en vigueur → **Diagnostic et suivi p. 6 à 11** ;
- on trouve ensuite des préconisations tirées en partie du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de la région PACA pour veiller au maintien des paysages et de la biodiversité. Des idées pour organiser l'information du public, des recommandations pour limiter les risques d'incendie sur la propriété et pour gérer la faune sauvage au regard de l'activité touristique et de la forêt accompagnent ces conseils. Elles proviennent d'une réflexion menée sur le sujet au cours du premier semestre 2008. À la fin de chacun des 4 sous-thèmes traités, une liste de personnes ressources et de documents à consulter est présentée afin d'inciter le lecteur à approfondir certains points → **conseils et technique p. 10 à 36** ;
- la dernière partie du livret doit inciter à concrétiser les objectifs de gestion durable par la rédaction de documents servant à la fois de guides et d'outils de communication à propos de la sylviculture et de la gestion du site → **Mise en œuvre p. 37 à 42**.

Charte Forestour

La charte Forestour a été établie par des propriétaires forestiers privés ayant mis en place une activité d'accueil du public. Les points traités dans ce document sont donc ceux qui leur paraissaient nécessaire au bon déroulement de leur activité dans le souci de garantir la pérennité de la forêt.

❖ Préambule

La conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe tenue à Helsinki en 1993, a établi la gestion durable comme « *la gérance et l'utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas préjudice à d'autres écosystèmes* ».



FORESTOUR

L'impératif de gestion durable implique donc, pour le propriétaire forestier porteur de projet sylvotouristique, des obligations de conception, de réalisation et de gestion de l'activité d'accueil qui permettent une valorisation de l'espace forestier par un développement d'activité économique sans pour autant en compromettre la pérennité. Dans cet esprit, l'association Forestour invite ses membres à s'engager sur des principes de respect de l'environnement et de gestion raisonnée des activités sylvotouristiques en se portant signataires de la charte de l'association.

❖ "En tant qu'adhérent de Forestour, je m'engage" :

✓ La Forêt

▪ Article 1 – Conception du projet

- À respecter le site et à bien intégrer les activités au milieu ;
- à concevoir des projets avec le souci qu'ils se traduisent par une protection et une amélioration de la flore, la faune et de la vie dans nos forêts provençales ;
- à rester cohérent avec le contexte économique local ;
- à adapter la taille de mon projet à la surface d'espace naturel que je maîtrise ;
- à apprécier objectivement mes capacités personnelles et acquérir par une formation adaptée les nouvelles compétences nécessaires.

→ Voir p. 10 à 20

→ Voir p. 19

→ Voir la « Boîte à outils » de Forestour

▪ Article 2 – Réalisation du projet

- À mener un projet qui remplira les conditions suivantes :
 - être décrit dans un schéma de développement cohérent qui présentera les divers aspects du projet et de son évolution (incidence sur le milieu naturel, définition des clientèles, etc.)
 - être inclus dans un plan simple de gestion de la forêt pour les propriétés de plus de 10 hectares et d'un descriptif sommaire pour les autres. Ce plan précisera la localisation des activités de loisir, les richesses floristiques et faunistiques ainsi que la gestion particulière de la partie de forêt qui supportera l'activité ;
 - s'insérer dans les schémas touristiques départementaux et être conforme au projet de développement communal concrétisé par le PLU.

→ Voir p. 6 à 9

→ Voir p. 37 et fiche CRPF n° 231 012 (aide à la rédaction d'un PSG)

→ Voir p. 38

Au besoin, le porteur du projet se comportera en véritable acteur du PLU dans le cadre d'un dialogue constructif avec la commune pour que ce document réponde mieux aux objectifs communs.

(conventions)

▪ **Article 3 – Forêt et environnement**

- Non seulement à respecter la forêt, mais à agir sur son développement en opérant les interventions nécessaires à sa croissance et à son amélioration ;
- à suivre une gestion soucieuse des paysages et gérer la forêt dans le sens de l'évolution naturelle des espèces végétales et animales (biodiversité) en évitant des formes d'artificialisation trop marquées.

→ Voir p. 10 à 20

→ Voir p. 12 à 18

▪ **Article 4 – La protection incendie**

- À mettre en place des mesures et des équipements de prévention contre les incendies de forêt ;
- à satisfaire aux réglementations en cours ;
- à recourir aux matériaux qui présentent la meilleure résistance au feu pour les constructeurs ;
- à informer et à donner des consignes de prévention aux clients ;
- à créer des occasions de contact avec les services de prévention et de lutte.

→ Voir p. 28

→ Voir p. 11 et 27

→ Voir p. 30

→ Voir p. 31

✓ **Les Loisirs**

▪ **Article 5 – Les activités de loisirs**

- À envisager, selon les incidences des activités sur le milieu naturel, un plan de compensation adapté et à définir des consignes d'utilisation de l'espace ;
- à prévoir des parcours pour les activités itinérantes et à les faire respecter.

→ Voir p. 24

→ Voir p. 16 et 12

▪ **Article 6 – L'accueil**

- À assurer un accueil chaleureux et personnalisé ;
- à maîtriser la fréquentation pour ne pas nuire à la qualité de l'accueil ;
- à faire comprendre aux clients que la forêt est plus que le simple cadre de leur activité de loisir mais un milieu vivant qui a droit au respect et à des soins particuliers ;
- à donner aux clients l'occasion d'apprendre à vivre en forêt, d'en découvrir les richesses selon diverses modalités d'information.

→ Voir la « Boîte à outils » de Forestour

→ Voir p. 16

→ Voir p. 22 à 26

→ Voir p. 18 et p. 22 à 26

▪ **Article 7 – L'hébergement**

- À trouver le meilleur compromis entre la protection de l'espace naturel et la rentabilité de l'entreprise touristique ;
- à réhabiliter en priorité les sites d'habitat ancien et, en cas de construction, à regrouper les hébergements en hameau ;
- à avoir le souci de l'intégration au site des hébergements et de leur adaptation à l'activité concernée.

→ Voir p. 33 à 36 (chasse)

→ Voir la « Boîte à outils » de Forestour

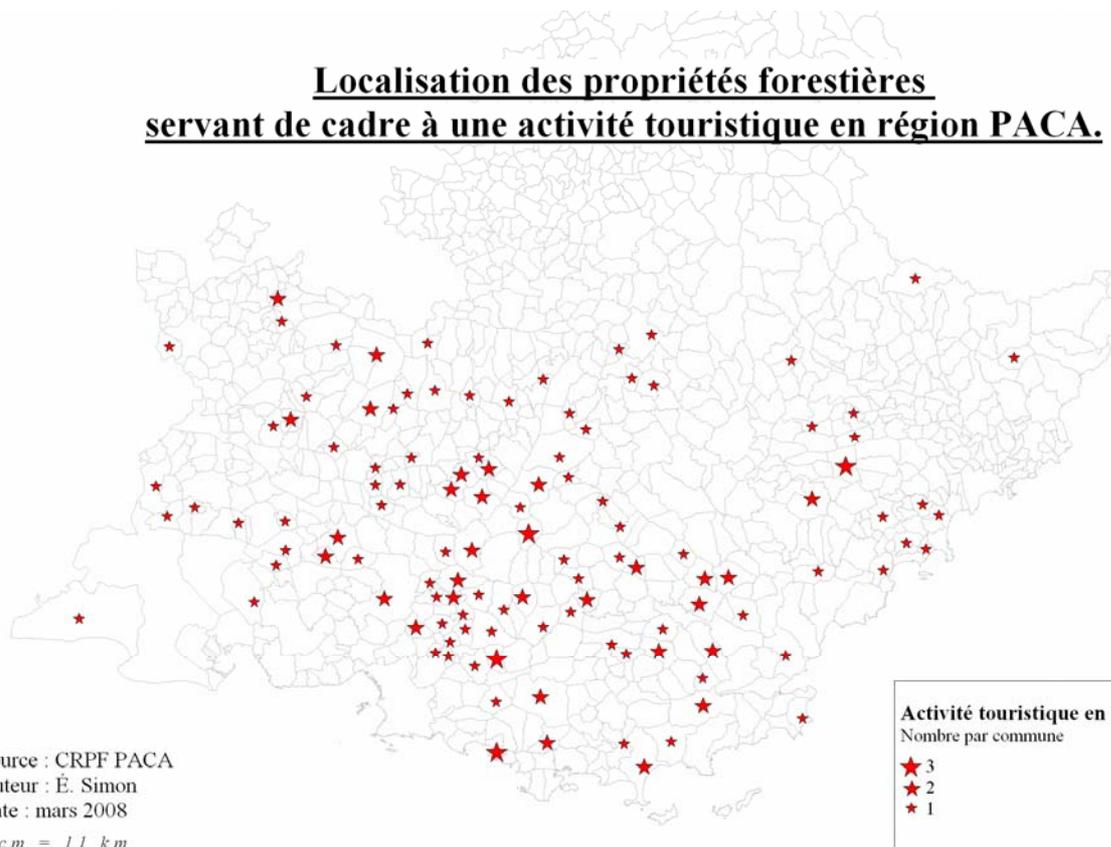
→ Les renvois permettent d'aller directement consulter un point du livret donnant des conseils pour remplir les objectifs de la charte. **Des idées supplémentaires peuvent être trouvées tout au long des différentes parties ci-après.**

Les activités touristiques en forêt

❖ Recensement en PACA

- En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **152 propriétés forestières proposant des activités de loisirs payantes ont pu être recensées** par le biais des données du CRPF et de Forestour (printemps 2008). Cette liste n'est pas exhaustive et un grand nombre de propriétés supplémentaires pourrait lui être ajouté ;
- parmi les forêts retenues, **90 disposent d'un PSG¹** en cours ou arrivé à échéance. Dans 30 des PSG¹, l'accueil est un objectif désigné par le propriétaire, **15 PSG¹ ne mentionnent pas du tout l'activité d'accueil** et les autres y font allusion ;
- ainsi, **seul un tiers des propriétaires semble considérer que l'activité d'accueil du public peut avoir un impact sur la gestion de la forêt**. Cela met en évidence le fait que le PSG¹ est un généralement perçu davantage comme un document destiné à produire et récolter du bois (voire seulement à se mettre en règle) qu'un document susceptible de prendre en compte les diverses facettes de la gestion d'une propriété ;
- **les propriétés se trouvent majoritairement sur le littoral et dans les basses collines** : 53 propriétés ont été listées dans le Var, 39 dans les Bouches-du-Rhône, 27 dans le Vaucluse, 19 dans les Alpes-de-Haute-Provence et 14 dans les Alpes Maritimes ;

Localisation des propriétés forestières servant de cadre à une activité touristique en région PACA.



Source : CRPF PACA
Auteur : É. Simon
Date : mars 2008

1 cm = 11 km

- les activités proposées en forêt se répartissent en 3 grandes familles :
 - o restauration et hébergement : 40 % des activités proposées (61 % des propriétaires) ;
 - o activités sportives : 40 % des activités proposées (61 % des propriétaires) ;
 - o activités culturelles : 20 % des activités proposées (30 % des propriétaires) ;
- **plus de la moitié des propriétaires (51 %) proposent des activités dans 2 ou 3 des familles** définies ci-dessus.

¹ PSG : plan simple de gestion

❖ Les activités

✓ Restauration

- Auberge ;
- buvette ;
- restaurant ;
- snack ;
- table d'hôte...

Dans ces cas, la forêt sert principalement de **cadre paysager** à l'activité. Le public aura peu l'occasion de l'utiliser réellement mais appréciera l'ambiance dans laquelle il est reçu. *Voir [Perception et qualité des paysages p. 12](#).*

Des produits issus de la propriété peuvent être proposés, *voir [Les autres produits forestiers p. 20 et la partie sur la faune p. 33 à 36](#).*

Voir aussi [Gestion durable de l'accueil p. 8](#).

✓ Hébergement

- Camping ;
- centre de vacances ;
- chambre d'hôte ;
- gîtes ;
- hébergement spécialisé (art, médical, théologie...);
- hôtel ;
- location d'appartement...

Ici la forêt est un **cadre recherché** par les visiteurs, en particulier pour la tranquillité qu'il apporte. Mais elle peut aussi être utilisée pour la **promenade et la découverte** du milieu naturel au sein duquel le séjour s'effectue. *Voir [La gestion du milieu p. 12](#),*

[La réalisation des travaux p. 18 et \[Le bois p. 19\]\(#\) ainsi que les p. 22 à 26](#).

Voir aussi : [Gestion durable du site p. 7 et \[Gestion durable de l'accueil p. 8\]\(#\)](#).

✓ Sport et loisir

- Baignade et sports d'eau (lac, rivière) ;
- ball-trap ;
- chasse ;
- course d'orientation ;
- cueillette / ramassage payant ;
- équitation / centre équestre ;
- installations sportives (tennis, golf, piscine...);
- location / organisation de manifestations sportives ;
- loisirs motorisés ;
- parcours acrobatique dans les arbres ;
- parcours sportif ;
- pêche ;
- randonnée/promenade avec ou sans accompagnement ;
- tir à l'arc ;
- VTT / location de vélo...

Lorsque ces activités sont organisées, la forêt doit être **plus qu'un simple paysage**, elle doit être intégrée à l'activité et protégée. La présence de la forêt doit permettre de proposer une activité différente de ce qu'elle aurait été en l'absence de ce milieu. *Voir en particulier [Milieux fragiles ou offrant un intérêt touristique p. 16](#), [L'information des visiteurs dans le cadre des activités « de pleine nature » p. 22](#), [Gestion durable de l'accueil p. 8](#), [Gestion durable du milieu naturel p. 9 et les p. 38 à 41](#).*

✓ Activités culturelles

- Accueil à la ferme ;
- arboretum ;
- art / artisanat / stage de cuisine / journée à thème ;
- concert / théâtre ;
- conférences / séminaires / formation pour entreprise ;
- location pour évènements / manifestations ;
- musée / écomusée ;
- production / vente (agriculture, vin, fromage, plantes aromatiques, ...);
- sentiers botaniques / découverte ;
- visites éducatives / formation à l'environnement...

Ici, la priorité est donnée à la formation et à **l'information des visiteurs** qui viennent pour comprendre et découvrir un milieu particulier. *Voir les p. 22 à 26 et [L'observation des animaux p. 33](#).*

La forêt doit être un cadre agréable mis en valeur comme **support pour les activités**. *Voir [La gestion du milieu p. 12 et \[La réalisation des travaux p. 18\]\(#\)](#).*

➔ Dans tous les cas, **la sécurité des visiteurs doit être prise en compte**, en particulier pour ce qui concerne le risque incendie (*voir la partie sur ce sujet p. 27 à 31*).

➔ Des **conseils supplémentaires** peuvent être trouvés dans l'ensemble des paragraphes suivants.

Indicateurs pour le diagnostic et le suivi de la gestion sur une propriété

- **Avant de réfléchir à la gestion** à mettre en place (→ voir p. 12 et p. 37), un « état de lieux » peut être réalisé afin de mettre en évidence les points forts et les points à améliorer au sein de la propriété d'où découleront les grandes orientations de la gestion ;
- **une fois qu'un programme de gestion est mis en place** sur une propriété, il faut penser à **faire régulièrement le point** sur son impact sur les différentes fonctions assignées à la forêt ;
- **certains indicateurs peuvent alors être suivis au cours du temps**. Chacun d'entre eux doit être adapté aux conditions du site à évaluer. Le suivi de ces indicateurs peut faire l'objet d'un point du plan de gestion de la forêt (→ voir la [notice d'aide à la rédaction d'un PSG : fiche CRPF n° 231012](#)) ;
- une **visite à mi-parcours du PSG²** peut être effectuée gratuitement par un technicien du CRPF³ à la demande des propriétaires. Elle permet de faire le point sur la gestion effectuée et si besoin de la réorienter afin de mieux l'adapter aux attentes et aux contraintes du site.

La suite correspond à des **fiches de diagnostic** utilisables par les propriétaires.

À chacune des lignes (indicateur), **le propriétaire répond par OUI ou par NON** (en cochant une case). Lorsque la réponse correspond à une **case verte**, cela signifie que la gestion a un impact positif sur le milieu, les **autres cases** doivent amener le gestionnaire à apporter des modifications dans sa gestion.

Le nombre de « + » dans les grilles ci-après indique la nature de l'effort à réaliser (« +++ » = **effort important** et « + » = **effort moindre, l'indicateur est pris en compte naturellement**).

Le nombre de « - » indique le poids de l'indicateur vis-à-vis de la réalisation d'une gestion durable (« - - - » = **réel problème de gestion sur le site**, « - » = **possibilité de mieux faire sans que la gestion durable ne soit menacée**).

Par exemple, le fait de **ne pas réaliser les obligations légales de débroussaillage** (→ voir p. 7) constitue un réel danger pour la pérennité du site, en revanche, **l'absence de régénération sous les peuplements** (→ voir p. 9) ne signifie pas que la forêt risque de disparaître (elle n'en est peut-être pas encore au stade de régénération), néanmoins cela reste à surveiller.

D'autre part, **effectuer le tri des déchets** (→ voir p. 7) sur sa propriété ne demande pas beaucoup d'effort car cette pratique est maintenant bien implantée. Par contre il n'est pas toujours facile de bien **prendre en compte les impacts paysagers d'une intervention sylvicole** (→ voir p. 9) à cause du grand nombre de perceptions possibles.

Le propriétaire peut ensuite faire le total des « + » et des « - » afin de **mettre en évidence les points forts et les points faibles** de la gestion de son activité sylvotouristique et **prendre les mesures de gestion adaptées**.

Lorsque le nombre de « - » dépasse le nombre de « + », la propriété connaît un réel problème de gestion.

² PSG : plan simple de gestion

³ CRPF : centre régional de la propriété forestière

❖ Évaluation de la gestion

✓ Gestion durable du site

Indicateurs	Oui	Non
Limitation de la consommation d'eau → voir p. 25 bas	+++	--
Utilisation d'énergies renouvelables → voir p. 26	++	--
Limitation de la consommation d'énergie → voir p. 25 bas	++	--
Utilisation / proposition de produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale	++	-
Restauration / préservation d'un patrimoine ancien → voir p. 25 haut	++	-
Rentabilité de l'activité	++	---
Tri des déchets → voir p. 25 bas	+	--
Création d'emplois locaux par l'activité → voir p. 19 à 20	+	-
Augmentation du nombre de visiteurs, satisfaction et retour sur le site	+	-

→ Actions prévues :

✓ Gestion du risque incendie

Indicateurs	Oui	Non
Dialogue avec les personnes ressources	+++	-
Discontinuité entre les étages de végétation	++	--
Entretien de la forêt (réalisation régulière de coupes)	++	--
Réalisation des obligations légales de débroussaillage	+	---

→ Actions prévues :

❖ Propositions d'actions

→ Actions
→ Récupération des eaux, arrosage goutte à goutte, chasse d'eau...
→ Contact avec l'ADEME, chauffage au bois, énergie solaire...
→ Achat d'appareils peu consommateurs
→ Prise de contact avec les agriculteurs locaux, les marchés...
→ Contact d'associations, lien avec les collectivités locales, les écoles
→ Diversification, publicité
→ Mise en place de différents bacs, compostage, accord avec la collectivité pour le ramassage
→ Renvoi des visiteurs vers les commerces locaux
→ Diversification des activités proposées, innovation

→ Actions → voir p. 27 à 31
→ Contact des comités communaux feux de forêt (CCFF), visites du site par les pompiers
→ Coupe d'arbres → voir la clef de combustibilité page 27
→ Prévision des interventions futures
→ Intervention urgente ! → voir la fiche de vérification page 28

❖ Évaluation de la gestion

✓ Gestion durable de l'accueil

Indicateur	Oui	Non
Labellisation de l'activité touristique	++	-
Intégration dans un réseau local de communication et d'échange autour de l'offre touristique	++	--
Équipements en bois sur la propriété → voir p. 19	++	--
Mise à disposition d'outils pédagogiques pour les visiteurs → voir p. 25	++	--
Dialogue entre les différents types de visiteurs, le propriétaire, les utilisateurs du site (chasseurs, berger...)	+	--
Marques de piétinement et de surfréquentation sur le site (mise à nu des racines, absence de végétation...)	--	+
Arbres dangereux à proximité des sites fréquentés	---	+

→ Actions prévues :

❖ Propositions d'actions

Actions → voir p. 22 à 26
Gîte de France, bienvenue à la ferme, la clef verte, éco label européen, gîte panda, tourisme responsable...
Adhésion à Forestour , gestion d'une activité connue des OTSI ⁴ , partenariat avec des associations, les Pays (Provence verte)...
Utilisation de bois locaux, certifiés...
Guides de découverte dans le cadre d'un gîte, panneaux sur le site, signalement d'arbres remarquables ou de micro-habitats particuliers sur la propriété
Problématiques communes, activités collectives, information sur les différents types de visiteurs possibles (à cheval, à vélo...)
Changement des itinéraires de passage, dépôt d'écorce, de gravats, installation de rondins sur les sentiers
Visite régulière de la propriété ; prise en compte de la sécurité !

⁴ OTSI : Offices du tourisme et syndicats d'initiatives

❖ Évaluation de la gestion

✓ Gestion durable du milieu naturel

Indicateurs	Oui	Non
Prise en compte du paysage lors de la réalisation de travaux sylvicoles	+++	-
Diversité visible au sein des peuplements (plus de 2 essences dans les peuplements, âge variable)	+++	--
Présence de régénération sous les peuplements	++	-
Plus de 10 espèces végétales différentes par placette de 10 m de rayon	++	-
Adhésion à un organisme de certification forestière	++	-
Au moins un arbre mort ou dépérissant par hectare	++	--
Maintien d'un rapport Hauteur/Diamètre < 100 → voir p. 14	+	-
Recherche des inventaires (faune / flore) existants	+	-
Bon état sanitaire des arbres	+	--
Plantation d'espèces autochtones → voir p. 15	+	--
Coupes rases > 10 ha d'un seul tenant sans régénération	---	+
Dégâts de gibier visibles sur les peuplements → voir page 33 à 36	---	+

→ Actions prévues :

❖ Propositions d'actions

Actions → voir p. 10 à 20
Réalisation d'interventions en commun avec les voisins, travail pied à pied ou par bouquets à proximité des lieux les plus fréquentés
Orientation de la gestion forestière, suivi d'un document de gestion (PSG) → voir p. 37
Ouverture de trouées, travail du sol
Intervention dans les peuplements trop fermés
PEFC renseignement auprès de l'OFME ⁵ → voir p. 38, FSC...
Prise en compte de la sécurité !
Travaux forestiers
Contact avec les associations de protection de la nature, les Parcs, http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr/pac-accueil.htm
Gestion forestière, suivi d'un document de gestion...
Pas d'implantation d'espèces invasives, pas de plantation dans les zones n'ayant pas de vocation forestière (landes, tourbières...), plantation dans le cadre du projet Forestavenir
Réalisation de plantations → voir p. 15
Augmentation du plan de chasse, contact des chasseurs, protection jeunes plants...

⁵ OFME : Observatoire de la forêt méditerranéenne

La réglementation forestière

La gestion sylvicole, comme la gestion de l'accueil du public doit se faire **dans le cadre des réglementations existantes**.

Les différents articles de loi cités sont consultables sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/> et les fiches du CRPF sur le site : <http://www.ofme.org/foret-privee/fiches.php>.

❖ Les documents de gestion

- Un plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour toutes les propriétés forestières de plus de 25 ha (→ voir fiches CRPF n° 231 000 à 231 011 et articles L222-1 à L222-5 du code forestier) ;
- le PSG est aussi obligatoire pour les propriétés de plus de 10 ha souhaitant bénéficier d'aides publiques ;
- pour les propriétés plus petites et désirant bénéficier ou bénéficiant d'avantages fiscaux, le suivi d'un document de gestion durable est obligatoire, il peut prendre la forme d'un **règlement type de gestion** ou d'un **code de bonnes pratiques sylvicoles** (→ voir articles L222-6 et L222-7 du code forestier) ;
- le propriétaire d'un site classé « Natura 2000 » peut signer un « **contrat Natura 2000** » dans lequel il prend des mesures de gestion propres à la conservation et à la protection du site (→ voir articles L414-1 à L414-4 du code de l'environnement).

❖ Les coupes et les défrichements

- **Le propriétaire se doit par une gestion raisonnée de garantir la pérennité de sa forêt** ainsi que sa capacité à satisfaire les fonctions économique, écologique et sociale qui lui sont attribuées ;
- **il ne doit pas entreprendre de modifications irréversibles** et les équipements mis en place doivent être le plus souvent légers et diffus ;
- en « **forêts de protection** » (se renseigner auprès des communes pour connaître le classement des parcelles), seuls les travaux et équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt sont autorisés ;
- pour les coupes : → voir fiches CRPF n° 633 000 à 633 008 ;
- toute **coupe figurant au plan de gestion** de la forêt peut être réalisée dans un intervalle de 5 ans avant et après la date prévue (→ voir article L222-1 du code forestier) ;
- en l'absence de document de gestion et pour les forêts où il est obligatoire, une **autorisation administrative** doit être demandée auprès de la DDAF⁶ ;
- pour les défrichements → voir fiches CRPF n° 633 500 à 633 503 ;
- contrairement à une coupe de bois, **le défrichement fait perdre à la parcelle sa vocation forestière** ;
- le défrichement est **soumis à autorisation administrative** à demander auprès de la DDAF⁶ ;
- → voir aussi les articles L414-1 du code de l'environnement, L412-2 et L412-14 du code forestier ainsi que la circulaire du 26 février 1979.

⁶ DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

❖ La défense des forêts contre les incendies

- Les **débroussailllements réglementaires** doivent être réalisés, en particulier dans les zones d'accueil du public où il est important d'assurer la **sécurité des visiteurs**. Les règlements dépendent des départements → voir fiches CRPF n° 311 601 à 311 603 ;
- pour les débroussailllements en **bordure des voies de circulation** → voir fiche CRPF n° 633 760 ;
- les réglementations concernant la défense des forêts contre les incendies dépendent des départements et les règles se répartissent en 2 grandes catégories qui sont l'**emploi du feu** et la **circulation en forêt** :
 - o pour les **Alpes-de-Haute-Provence** → voir fiche CRPF n° 633 701 ;
 - o pour les **Alpes-Maritimes** → voir fiche CRPF n° 633 721 ;
 - o pour les **Bouches-du-Rhône** → voir fiche CRPF n° 633 731 ;
 - o pour le **Var** → voir fiche CRPF n° 633 741 ;
 - o pour le **Vaucluse** → voir fiche CRPF n° 633 751 ;

❖ L'accueil du public

✓ Responsabilité du propriétaire

- **Toute personne qui cause un dommage à une autre personne doit le réparer sous forme de dommages et intérêts** (→ voir article 1382 du code civil) ;
- la **responsabilité civile** est en cause dès lors qu'il existe un lien entre le dommage et :
 - o un fait, une imprudence ou une négligence personnelles ;
 - o **un fait d'une chose** (ou d'une personne) **placée sous la garde** de la personne responsable (→ voir article 1383 du code civil) ;
- **le propriétaire n'a la garde** ni des arbres vendus ou en cours d'abattage par un tiers, ni des équipements dont il a seulement autorisé l'installation ;
- en cas d'**incendie**, le propriétaire n'est responsable des dommages causés que si une faute peut être attribuée soit à lui soit à une personne dont il a la garde (→ voir article 1384 du code civil) ;
- en cas de **force majeure**, le propriétaire est totalement exonéré de responsabilité civile ;



- afin d'assurer sa responsabilité en cas d'accident, le propriétaire doit prendre une « **assurance responsabilité civile** » adaptée aux espaces accueillant du public. Il doit de plus s'assurer que toutes les mesures de protection ont été prises sur le terrain (information des usagers, restriction de l'accès, sécurisation des itinéraires).

✓ Responsabilité des utilisateurs

- **Il existe des risques inhérents à la circulation en milieu naturel**, le visiteur doit donc se prémunir contre ces risques (« **présomption d'imprudence** ») et apporter lui-même la preuve de la responsabilité du propriétaire en cas d'accident (→ voir article L365-1 du code de l'environnement) ;
- en raison de ces risques, **la responsabilité civile des propriétaires forestiers ne peut être engagée qu'en raison d'actes fautifs** (→ voir article L361-1 du code de l'environnement) ;
- **la faute à l'origine d'un accident peut être attribuée aux associations sportives**, aux guides ou à l'IGN (institut géographique national) si leurs agissements incitent le public à pénétrer sur une propriété où des mesures de protection ont été prises contre le danger ;
- si l'accident concerne le bénéficiaire d'une **servitude de passage** (en particulier pour les propriétés privées riveraines du domaine maritime public), la responsabilité civile du propriétaire ne pourra pas être retenue (→ voir articles L214-12 du code de l'environnement et L160-7 du code de l'urbanisme).

Gestion forestière et accueil du public en forêt

❖ La gestion du milieu

Le **schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** précise les conditions d'une gestion durable dans le cadre de la forêt privée. Sa consultation **permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt** notamment lors de la rédaction d'un plan simple de gestion (PSG) ou lors de l'adhésion à un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Les conseils suivants sont en partie extraits de ce document et de nombreuses références y sont faites afin d'avoir des informations complémentaires pour tout ce qui touche le domaine de la gestion forestière.

✓ Pré requis

- Avant de mettre en place un programme de gestion, **14 principes généraux sont à prendre en compte**. Ils concernent l'environnement du site et ses potentialités, les contraintes de gestion à prendre en compte et la capacité d'investissement du propriétaire (→ voir fiche SRGS n° 000 310) ;
- le propriétaire doit tout d'abord **réfléchir aux objectifs** assignés à la forêt (→ voir fiches SRGS n° 274 210 : production de liège, 311 010 et 315 001 : protection contre les incendies, 420 000 : production de bois, 435 210 : truffes, 436 010 : sylvo-pastoralisme, 437 010 : agroforesterie, 454 010 : biodiversité, 461 010 : paysage, 462 010 et 462 011 : loisir et accueil du public, et 463 210 : chasse) et si possible les **localiser dans l'espace** ;
- les **documents cartographiques spatialisant les objectifs** permettent alors de voir rapidement les zones où il risque d'y avoir des conflits entre les différents objectifs et d'y remédier par une nouvelle réflexion sur les fonctions assignées au site ;
- la **rencontre avec les propriétaires voisins** permet d'envisager la réalisation d'interventions communes qui améliorent la gestion du site en particulier pour la DFCI⁷ et les paysages. Elle permet aussi de connaître l'opinion des voisins sur la fréquentation possible de leur terrain par le public et de rencontrer d'éventuels alliés pour la réalisation des objectifs (éleveur, artisan...).



Toutes les interventions doivent être effectuées en gardant à l'esprit la **sécurité des visiteurs**. Ainsi, tout arbre dangereux doit être enlevé ou élagué et les chantiers doivent être correctement signalés et sécurisés.

✓ Perception et qualité des paysages

L'imaginaire lié à la forêt conduit à l'**attente par le public d'un paysage particulier et d'arbres exceptionnels par leur taille ou leur forme**.

- **Entretien du paysage** → voir fiche SRGS n° 461 010 ;
- Les **coupes rases sur de grands espaces sont à proscrire** pour ne pas apporter de changements brutaux au milieu forestier. Il est préférable de réaliser des coupes sur de petites surfaces (quelques ha) ou de laisser des bouquets d'arbres en vieillissement (îlots de sénescence) ;
- l'**organisation spatiale des coupes dans le temps** doit être réfléchie afin que plusieurs années

⁷ DFCI : défense des forêts contre l'incendie

(3 minimum) séparent le passage en coupe de deux zones voisines ;

- les bordures des zones de coupes doivent aussi être travaillées (**éclaircie et élagage**) pour **éviter la présence de « mur végétal »** ;
- afin de conserver un paysage « naturel », les **formes géométriques doivent être évitées** (plantations, coupes et voies d'accès). Pour cela, il est préférable que **les réalisations suivent les grandes lignes du paysage** (crête, vallon...);
- **en haut de versant et à proximité d'un patrimoine bâti, une densité faible d'arbres est préférable** alors qu'en bordure de peuplements constitués ou en fond de vallon la densité pourra être plus forte ;
- des **coupes même légères sur des points hauts**, « fenêtres paysagères », permettent de mettre en valeur le paysage et de surprendre le visiteur au sortir d'une zone plus fermée ;
- le **mélange d'essences** apporte une diversité paysagère particulièrement appréciée en automne ;
- **la majorité des arbres remarquables** par leur forme, leur rareté ou la faune qu'ils abritent **sera conservée** ;
- dans les zones où le public est très présent, il est préférable de mettre en place une **silviculture fine** (futaie irrégulière par bouquet, voire pied à pied ou futaie jardinée) qui apporte une diversité marquée et appréciée par les visiteurs. C'est sur cette zone que l'on pourra trouver les principaux équipements d'accueil (parcours de découvertes, mobiliers, bâtiments...);
- **l'interdiction d'accès à certaines zones** du terrain se fait simplement par une faible intervention visant à **maintenir un couvert broussailleux** et épineux difficilement pénétrable.

▪ Arbres remarquables

- il est conseillé d'aller régulièrement au-delà de l'âge d'exploitabilité en créant des « **îlots de sénescence** » et de garder des arbres sans aucune valeur marchande mais ayant une forme particulière ;



le propriétaire doit alors rester attentif à la **sécurité des visiteurs** en suivant l'évolution de ces arbres ;

- afin de répondre à la demande de « naturalité » du public, les sites doivent subir **le moins d'artificialisation possible** ;
- les **panneaux d'information** expliquant la gestion des arbres, leur histoire, leur biologie ou la protection des milieux naturels intéressent le public (→ voir p. 22).

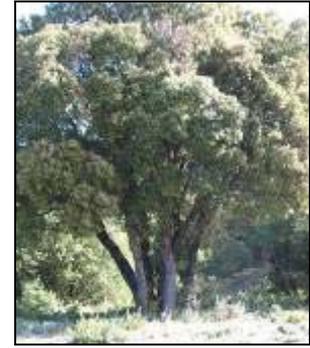


Chêne vert (84) (Arbres Remarquables de PACA)

✓ **Peuplements forestiers**

- pour avoir des explications sur les différentes formes des peuplements et les traitements sylvicoles → voir fiches CRPF n° 220 001 et n°223 001.
 - **Gestion des taillis** (chênes et feuillus) → voir fiches SRGS n° 273 111 à 273 115, 273 117, 274 111 à 274 113 et 274 117

- Si la station est bonne (fond de vallon, station fraîche), et que l'on se trouve en présence d'un taillis de chêne à forte croissance, il est possible de le **convertir en futaie par la réalisation d'éclaircies sélectives des arbres de franc pied**. Les éclaircies ne doivent pas être trop fortes (50 % des tiges et 33 % du volume au maximum) et peuvent généralement être commercialisées. **Dans un cadre paysager et d'attrait touristique, il est conseillé de ne pas convertir toute la zone** afin de garder une diversité marquée des milieux ;



Cèpe de chêne vert (É. S.)

- un **traitement jardinatoire** peut être mis en place. Il consiste en la **récolte de cèpées dépérissantes** au profit ou dans le but d'une régénération (→ voir fiche SRGS n° 273 111) ;
- si l'ouverture du milieu est recherchée, le **pâturage des zones débroussaillées** est conseillé ;
- dans le cadre d'une activité touristique et pour limiter les impacts paysagers, il semble préférable de **limiter les coupes rases** à de petites zones (quelques ha), de **conserver de belles cèpées** réparties sur les zones d'interventions (tous les 20 m ou 20 cèpées/ha environ) **et tous les feuillus précieux** (→ voir p. 15) rencontrés. La conservation de baliveaux (tiges isolées) n'est pas indiquée car leur avenir est rarement assuré du fait des risques de gourmands (petites branches dépréciant les bois) qu'ils peuvent développer ;
- la **production de truffes** est possible sous les taillis de chêne (→ voir fiche SRGS n° 435 210). La commercialisation du champignon peut alors apporter un revenu permettant de financer les travaux sylvicoles. Le milieu doit être largement ouvert autour des arbres producteurs.

- **Gestion des taillis sous futaie** (chênes et feuillus sous pins) → voir fiches SRGS n° 271 116, 271 414 et 273 116

- Il est nécessaire de **gérer à la fois le taillis et la futaie**. La gestion du taillis se fait comme au paragraphe précédent ;
- dans la futaie, des **éclaircies seront réalisées au profit des tiges d'avenir** (dominantes avec un houppier bien développé, droites, sans fourche ou grosses branches basses et stable) **et des feuillus précieux** qui apportent une diversité appréciée. Il est conseillé d'intervenir dans l'étage dominant environ 1 an après une intervention dans le taillis. La densité après coupe doit être d'environ 100 tiges/ha pour maintenir l'**ambiance forestière** ;
- la futaie peut être traitée en futaie régulière, la présence du taillis permet de maintenir la diversité en terme d'étagement et d'essences ;



Futaie de pins sur taillis de chênes verts (CRPF PACA)

- **Gestion des futaies** (pins, résineux, mélange feuillus possible) → voir fiches SRGS n° 271 111 à 271 114, 271 211 à 271 213, 271 310, 271 412, 271 413 et 271 510 (choisir selon les essences présentes)

- La gestion en **futaie irrégulière** (mélange d'arbres de taille et d'âge variés) est la plus conseillée afin de garantir l'attrait touristique de la forêt. Les arbres les plus âgés sont alors récoltés en priorité. La coupe doit permettre la **croissance des tiges d'avenir** et le développement de tâches de régénération naturelle. Il est possible de **travailler par bouquets de quelques dizaines d'ares** (→ voir fiches *SRGS n° 271 115 et 271 411*) ;
- le **rapport H/D⁸** du peuplement doit être inférieur à **100** afin d'en garantir la stabilité. Les arbres hauts et fins risquent en effet de tomber en cas de vent violent ;



Jeune futaie de pins (É. S.)

- lorsque le **peuplement en place est très régulier**, des **éclaircies sélectives** permettent de l'améliorer, **tous les feuillus précieux** (→ voir paragraphe suivant) sont alors **conservés** et les **petites ouvertures** favorisant la venue d'essences feuillus mettent en place une dynamique de régénération naturelle.

- **Les feuillus précieux et recherchés**

- On regroupe sous cette désignation les **fruitiers forestiers** (cormier, sorbier, alisier...), les **érables**, les **frênes**, les **noyers**... ;
- ce sont généralement des **essences pionnières**, les semis se développent naturellement dans les trouées et résistent surtout en lisière de peuplements et dans les stations les plus fraîches ;
- ces essences apportent une réelle plus-value au site (feuillage en automne, fruits, ébénisterie), il faut donc **les conserver et veiller à leur maintien dans un état correct au sein du peuplement** ;
- il est conseillé de travailler à leur profit en **détournant les sujets les plus intéressants**, en leur apportant de la lumière voire en **réalisant des tailles de formation** ;
- la **création de trouées** facilite leur apparition ;
- ces arbres sont aussi **utilisés en alignement** (→ voir fiche *SRGS n° 437 010*), afin de mettre en valeur une allée ou l'entrée d'un domaine. Ils sont alors **plantés tous les 5 m**, l'**alternance des essences** et la pose de **plaquettes indiquant leur nom** satisferont les visiteurs.



Cormier, fruits et feuilles (CRPF PACA)

- **La régénération des peuplements**

- Elle est difficile en présence d'une **strate herbacée** importante qui empêche le développement des racines des arbres. Le **pâturage ponctuel et fort** ou le **brûlage dirigé** (→ voir p. 30) de la zone à régénérer permet alors l'élimination de cette concurrence ;
- une fois la présence de semis avérée, il faut éviter le pâturage et **protéger les zones de régénération** (clôture, interdiction de passage, gaine de protection) ;
- des plantations doivent être réalisées en l'absence de régénération sur les zones de coupe. On peut aussi **planter des essences précieuses ou mellifères** afin d'**augmenter la diversité et la valeur** des peuplements (→ voir fiche *SRGS n° 211 014*).

⁸ H / D = hauteur / diamètre ; par exemple, des arbres de 10 m de haut devront avoir un diamètre supérieur à 10 cm, des arbres de 20 m, un diamètre supérieur à 20 cm...

✓ Milieux fragiles ou offrant un intérêt touristique

- Il faut tout d'abord **identifier et localiser les milieux particulièrement intéressants** du fait de leur biodiversité et de leurs caractères remarquables. Cette localisation conduit à la **cartographie des sites** afin de les gérer en cohérence avec l'activité touristique ;
- lorsque l'activité touristique a un impact fort sur l'environnement (parcours de quads ou motos en particulier, artificialisation lourde), des **mesures compensatoires** doivent être prises. Le propriétaire peut par exemple s'engager à **restaurer un site particulier voisin**, à **ne pas pratiquer** l'activité à certaines périodes de l'année, à limiter le nombre de personnes sur place... ;
- les **buissons touffus et épineux en bordure de chemins** empêchent la divagation des promeneurs dans les peuplements. Des **piles de bois peuvent être entreposées à l'entrée de sentiers** fréquentés par des engins motorisés, elles mettront en avant la réalité de la gestion forestière tout en empêchant les véhicules de détruire les sous-bois ;
- le visiteur doit enfin trouver des **informations sur les milieux** qu'il traverse et **sur les précautions** qu'il doit prendre afin de les sauvegarder (→ voir p. 22 et 24).

▪ Les mares et les milieux humides (flore, amphibiens)

- Leur protection demande un suivi de la fréquentation. Celle-ci ne doit pas être trop forte et des **équipements sont quelquefois nécessaires** (caillebotis sur les tourbières) ;
- l'entretien de ces milieux peut être réalisé par le **pâturage qui évite alors la colonisation ligneuse** ;
- il est nécessaire de **protéger les bordures des mares** en évitant de les figer par des travaux de terrassements et des nettoyements visant à enlever la végétation ligneuse en place ;
- **le passage sur ces zones d'engins lourds et motorisés doit être réduit au minimum.**



*Marais entretenus par
des chevaux
(Meuse, É. S.)*

▪ Les bordures de cours d'eau (filtration de l'eau, frayère, retenue en cas de crues)

- → Voir fiches SRGS n° 273 811 et 273 812 ;
- les cépées, les souches et les arbustes doivent être gardés pour **soutenir les berges** et les arbres instables doivent être enlevés afin d'**éviter tout risque d'embâcle** ;
- un **débroussaillage sélectif** peut être effectué afin de rétablir la section d'écoulement ;
- la **traversé des cours d'eau doit être interdite en dehors des lieux prévus** pour tous les engins motorisés, voire pour les VTT, ce problème est réellement important lors des exploitations.

▪ Les haies et les bordures de chemin (paysage, faune, flore)

- **les bords de chemin sont des milieux très riches** (faune et flore variées) car ils présentent une ouverture (possibilité de nourriture, éclairage) tout en étant proches de milieux couverts (protection, fraîcheur). Il est ainsi préférable d'avoir des **chemins plus larges et bien ouverts** pour favoriser la biodiversité ;
- **dans le cadre de l'accueil du public**, la présence de chemins larges et bien entretenus est intéressante pour la mise en valeur de la propriété ;



Sentier (É. S.)

- les haies sont constituées d'essences feuillues variées, arbres et arbustes. Elles **demandent peu d'entretien** et apportent un ombrage et une diversité au sein d'un milieu ouvert ;
- leur entretien consiste en l'**élagage progressif des arbres**, le bois ainsi récolté peut servir au chauffage ou en ébénisterie (→ *Voir fiche SRGS n° 437 010*).

- **Les falaises** (paysage, rapaces)

- Elles peuvent être aménagées pour l'**escalade**, il est possible de passer une **convention avec la FFME** (fédération française de montagne et d'escalade) qui assure le propriétaire contre certains risques (→ *voir p. 38*) ;
- mais il est aussi nécessaire de **protéger les oiseaux contre le dérangement** dû à une fréquentation non maîtrisée.



Falaises calcaires (É. S.)

- **Les sols superficiels : marnes et calcaire** (érosion)

- Ces milieux étant très instables, **toutes pratiques risquant de détruire la végétation doit être proscrite** : quads, circulation hors sentiers, récolte abusive des arbustes... ;
- sur les stations calcaires sèches, on trouve une végétation ligneuse basse et ancienne (**taillis de chênes à croissance réduite** → *voir fiches SRGS n° 273 111 et 274 111*) sur laquelle il est conseillé de **ne pas intervenir afin d'éviter tout risque d'érosion supplémentaire** ;
- sur les marnes, on peut trouver des **peuplements médiocres de pins sylvestres** (→ *voir fiches SRGS n° 271 412*) sur lesquels il est conseillé de ne pas intervenir en l'absence de régénération et de favoriser le développement naturel des feuillus présents en accompagnement.



Érosion de terrains marneux (É. S.)

- **Les pelouses calcaires sèches** (orchidées, protection contre les incendies) → *voir fiche SRGS n° 276 100*

- Ces sites sont très **représentatifs du paysage méditerranéen** (Crau) et ils sont généralement favorables au développement des orchidées ;
- le **pâturage** (ovins en général mais aussi caprins) permet de maintenir l'ouverture du milieu et d'**entretenir le paysage par une méthode traditionnelle** ;
- **préserver l'ouverture** du milieu permet de conserver ou d'augmenter la biodiversité.



Paysage de crau (É. S.)

- **Les peuplements âgés** (insectes, paysages)

- Ces milieux abritent une biodiversité spécifique. Leur entretien consiste en une **absence d'intervention** sur certains espaces afin de **laisser vieillir le peuplement naturellement** ;
- le **bois mort** permet d'**augmenter la richesse environnementale** de la forêt en servant de refuge et de nourriture à une flore et des champignons spécifiques. il est donc intéressant d'en conserver quelques m³/ha et d'**informer le public** de sa présence et de son intérêt.



Particularité d'un bois mort (É. S.)



Il faut veiller à ce que ces arbres ne présentent pas de danger pour les visiteurs. Ils peuvent alors se trouver à l'écart des sites les plus fréquentés.

▪ **Les anciens vergers** (châtaigniers) → voir fiche SRGS n° 273 210

- Ils ont un **intérêt patrimonial** intéressant à mettre en avant dans le cadre d'une activité touristique. Ils offrent de plus une **protection contre l'incendie** du fait de l'ouverture du milieu ;
- la **restauration d'un verger** est conseillée **sur les stations les plus humides** où le châtaigner est bien à sa place. Il faut alors **élaguer et greffer** les arbres ;
- si la mise en place d'un verger n'est pas souhaitable, il faut alors travailler le peuplement afin **de favoriser la diversité des essences, et les feuillus précieux** (→ voir p. 15) qui s'y trouvent souvent en mélange.



Vergers de châtaigniers dans le canton d'Annot (CRPF PACA)

❖ La réalisation des travaux

Du fait de l'accueil du public, la réalisation des travaux peut demander des précautions particulières et un investissement supplémentaire qui pourra être financé par l'activité sylvotouristique.

✓ Organisation des chantiers

- Il est préférable de réaliser des **chantiers de taille modeste** afin de ne pas inquiéter le public, **tout en évitant la prolifération des petits chantiers** (effet de mitage) ;
- la **date des chantiers** doit être choisie en fonction des périodes de fréquentation du site par le public mais aussi en fonction des risques courus par les végétaux et animaux présents ;
- les visiteurs doivent être **avertis de la présence des chantiers**, ils doivent pouvoir trouver quelqu'un à qui s'adresser pour s'informer de la raison des travaux et de leur utilité, en particulier lorsque l'accès au site est payant ;
- un chantier peut être l'occasion de mettre en place une visite guidée (partenariat avec une école, une collectivité) sur la propriété afin d'**informer le public sur la sylviculture méditerranéenne**.



Démonstration de débardage à cheval (DRAF Haute-Normandie)

✓ Exploitation des bois

- Afin d'augmenter l'attrait touristique des travaux forestiers tout en protégeant sa forêt, le gestionnaire peut **utiliser des chevaux de trait pour sortir ses bois**. Les bêtes limitent le tassement des sols et sont particulièrement adaptés à la réalisation de chantiers de petite taille. Des démonstrations pourraient avoir lieu **en complément d'une activité équestre ou agricole utilisant déjà des chevaux de trait** ;
- l'**exploitation par câble** limite aussi les dégâts au sol. Cette méthode est employée **même en l'absence de pente**, sur les milieux humides. Des **dispositifs expérimentaux** peuvent être créés afin de former et informer le public et les propriétaires.



Chantier câble long, Hautes-Alpes, 2007 (CRPF)

✓ Précautions

Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, **les sites ne doivent pas être dégradés lors des travaux sylvicoles**.

- Les exploitants doivent respecter une **clause de remise en état des équipements après exploitation**. Les équipements visés sont les voies d'accès mais aussi le mobilier ou les panneaux d'informations qui auraient pu être dégradés par les travaux ;
- **les ouvrages de franchissement des cours d'eau** doivent être adaptés aux engins qui les

utilisent ;

- il est préférable de **laisser les rémanents au sol** afin de le protéger lors du passage des véhicules ;
- dans tous les cas, le **recours aux pesticides et engrais chimiques doit être évité**. De même, il est préférable d'utiliser des **huiles biodégradables** et des produits non nocifs lors de toute intervention dans les peuplements ;
- le cahier des charges de l'organisme de **certification forestière PEFC** donne des indications pour la gestion et la réalisation de travaux en forêt ;
- l'entrepôt de **tas de bois à l'entrée de « faux-chemins »** permet d'en **limiter l'accès** tout en mettant en évidence la présence de l'activité humaine dans la forêt.



Il sait que les coupes d'arbres sont nécessaires à la bonne gestion de la forêt.

*Charte du promeneur en forêt
(ONF)*

❖ L'utilisation des produits

✓ Le bois

- Le bois récolté sur la propriété peut servir à réaliser **les panneaux d'informations** pour le public. Les essences les plus propices à cette transformation sont **le châtaigner et le robinier** « faux acacia » qui n'ont pas besoin de traitement pour une utilisation en extérieure ;
- du **bois de chauffage** peut être proposé aux visiteurs soit à la vente soit pour être utilisé dans un gîte, ou encore en restauration (chauffage, cuisson au feu de bois) ;
- la mise en place d'une **scie mobile** sur un chantier d'exploitation permet de **réaliser la première transformation des bois** (découpage en planches) **sur place**. Ceci facilite la recherche de **débouchés valorisants car le bois peut alimenter une filière locale ayant besoin de petits volumes** ce qui permet, en milieu rural, le maintien d'une activité et des traditions (→ voir fiches CRPF n° 422 100 et 422 101) ;
- lorsqu'une activité d'hébergement est développée, **le mobilier des habitations** peut être réalisé avec le bois de la propriété ;
- **certains arbustes sont recherchés par les ébénistes** (genévrier, cade, filaire, cornouillers...), ils peuvent alors faire l'objet d'un suivi particulier. **Des exploitants forestiers sont spécialisés dans ce domaine** qui demande d'avoir des relations avec les artisans intéressés par ces essences et des connaissances sur les spécificités du bois (loupes, ronces...) ;
- **la transformation du bois peut être réalisée par un artisan local** qui revendra ensuite ses produits sur la propriété ou à proximité. Cette méthode permet de perpétuer les traditions recherchées par les touristes et de maintenir une activité locale. Ceci sera d'autant plus facile que le bois est scié sur place (scie mobile).;



*Scie mobile
(<http://www.fibois04-05.com/>)*



*Travail artisanal du bois
(www.queyras.com/)*

✓ Les autres produits forestiers

- Certains propriétaires développent des « **cartes d'autorisation de ramassage** ». Leur achat par un visiteur autorise ce dernier à prélever une certaine quantité d'un produit (champignons en général) sur une durée déterminée. Ce concept peut être appliqué à différents produits et selon différentes modalités, il appartient alors au propriétaire de **réfléchir à ce qui serait le plus adapté à sa propriété**. Un certain nombre d'initiatives privées ou publiques ont déjà été prises en France. En parallèle des **activités culinaires** peuvent être organisées ;



Payer pour ramasser ? (É. S.)

- en zone méditerranéenne, **un grand nombre de produits issus des peuplements peut être commercialisé**. Pour chacun d'eux, on peut réfléchir à l'utilité d'un ramassage payant :
 - o **alimentation du bétail** : différents feuillages, fruits... ;
 - o **plantes servant à la décoration** : écorces, lichen, mousse, fleurs... ;
 - o **plantes médicinales** : if, chêne, sèves et résines... ;
 - o **plantes aromatiques** : thym, romarin, sarriette, sauge, menthe... ;
 - o **fruits divers** : mûres, framboises, alises, sorbes, arbrouses, prunelles, pignes, noix, châtaignes, asperge sauvage... ;
 - o **miel** : lavande, tilleul, acacia (robinier), romarin... ;
 - o **champignons** ;
 - o etc. ;
- enfin, **la chasse et la pêche** (→ voir fiche SRGS n° 463 210 et p. 33 à 36) sont aussi des produits de la forêt constituant une source de revenus pour le propriétaire. Elles peuvent être **valorisées et dans le cadre d'une activité touristique** et lors de la gestion sylvicole (il faut compter généralement plus de 300 ha pour un domaine de chasse).



Sanglier (L-M. D.)

❖ Pour plus de renseignements

✓ Législation

- Le **code forestier** rappelle les droits et devoirs des propriétaires forestiers. Il est complété par le code de l'environnement, le code rural, le code de l'urbanisme, etc.
Consultation des différents codes sur le site legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

✓ Organismes publics

- Le **CRPF** (centre régional de la propriété forestière) rédige et met à disposition un **schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) qui définit pour chaque région les orientations à suivre selon les peuplements forestiers et les objectifs des propriétaires. Il rédige aussi un **code de bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS) auquel peuvent adhérer les propriétaires de petites forêts (< 25 ha) : <http://www.ofme.org/foret-privee/index.php> ;
- la **DDAF** (direction départementale de l'agriculture et de la forêt) donne les autorisations de défrichement et les autorisations de coupes de bois en l'absence de documents de gestion agréés.

✓ Exploitation forestière

- les **coopératives forestières** aident à la rédaction des documents de gestion et s'occupent de la vente et de l'exploitation des bois : **coopérative Provence - Forêt** : <http://www.provenceforet.fr/> ;
- les **entreprises de travaux forestiers** réalisent les exploitations et les chantiers en forêt, elles peuvent être spécialisées dans un domaine (câble, débardage à cheval, bois de chauffage...) ;
- la région PACA compte **2 entreprises de débardage par câble** (au 30/10/2007) :

- SARL CAMPERO DETWILLER – 25 rue Droite – 06 660 S^T ÉTIENNE DE TINÉE ;
 - HENRI BELMON – le Couvent – 06 380 MOULINET ;
 - des équipes italiennes peuvent aussi intervenir occasionnellement ;
- démonstration (ONF, Hautes-Alpes, 2007) : <http://www.ofme.org/affdoc.php3?ID=106&Page=1> ;
liste des câblistes exerçant en France : http://www.liferuisseaux.org/documents_techniques.htm ;
- les **entreprises de débardage à cheval** sont rares en France :
Syndicat national des débardeurs et débusqueurs par chevaux : 9 rue Moulin-aux-Champs – 55 160 BONZÉE - Tél. : 03-29-87-30-75 ;
Association nationale pour le développement du débardage par traction animale : ferme du lac Blanc – 68 370 ORBEY - Tél. : 03 89 71 26 86 ;
Un entrepreneur de travaux disposant de chevaux lourds exerce depuis dix ans dans les Alpes-de-Haute-Provence ;
 - la **bourse des bois artisanaux** (BOU'd'BOA), propose des annonces d'offres et de demandes de bois ainsi qu'un annuaire des professionnels : <http://www.arfobois.com/boursobois/index.php>.

✓ Gestion durable

- pour la **certification PEFC**, le **cahier des charges** propre aux propriétaires et celui des exploitants forestiers sont consultables sur le site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne (OFME) : <http://www.ofme.org/textes.php3?IDRub=3&IDS=13> ;
- **les arbres remarquables** : l'association EPI (études populaires et initiatives - Centre pour l'échange, la documentation et la recherche ethnobotaniques) réalise un inventaire des arbres remarquables en région PACA. Une fiche est réalisée pour chaque arbre retenu. <http://62.193.253.145/arbrem/index.html> ;

Information du public en forêt

❖ L'information des visiteurs dans le cadre des activités « de pleine nature »

Le cadre forestier d'une activité touristique est apprécié du public mais on peut regretter qu'il ne soit pas plus souvent mis en avant comme faisant partie intégrante de l'activité.

✓ Création de sentiers à thème

▪ Nature et localisation de l'information

- Le **thème du sentier** peut être la faune, la flore, le paysage, la gestion, la géologie... Il permet alors de **valoriser le milieu** et d'expliquer son rôle ;
- des **itinéraires de types « course d'orientation »**, avec des balises à retrouver sur la propriété à partir d'une carte peuvent être mis en place. À chaque balise correspond une information ou une question répertoriée dans un livret accompagnant le visiteur ;
- **à l'entrée de la propriété, des panneaux de grande taille** informent le visiteur de ce qu'il trouvera au cours de sa visite alors que **des panneaux plus petits apportent des informations ponctuelles** sur les milieux traversés ou les points remarquables tout au long de l'itinéraire ;
- des informations supplémentaires peuvent faire l'objet de **panneaux temporaires ou tournants** dans la propriété ;
- **le nombre de panneaux doit être limité** afin de ne pas fatiguer le visiteur (une 10^{aine} de panneaux pour un parcours de 45 minutes à 1 h, soit environ 3 km) ;



*Sentier botanique
(Parc des cèdres, E. S.)*

▪ Mise en forme de l'information

- afin d'apporter un **confort de lecture**, les panneaux ne doivent pas dominer le public. les informations doivent être rédigées sous forme de phrases courtes, **le texte doit être illustré et aéré** et chaque illustration doit être accompagnée d'une légende appropriée ;
- chaque panneau ne doit comporter qu'**une seule idée, en lien avec l'environnement immédiat** du visiteur ;
- **l'illustration des panneaux par des enfants** limite généralement leur dégradation. Le **partenariat entre une école et le propriétaire** permet ce travail, en particulier dans le cadre du label « À l'école de la forêt » ;
- les informations fournies peuvent être rédigées sous forme de **devinettes** et des personnages « **mascottes** » (lutins, animaux...) peuvent suivre le promeneur tout au long de sa visite ;



*Panneau d'entrée dans une propriété forestière privée ouverte au public : rappel des consignes à respecter, présentation du site et des itinéraires
(Bois du Roy, CRPF Nord-Picardie)*

- une **brochure peut être proposée** (vente, prêt, don) en accompagnement afin de guider le public sur le site, de lui apporter des informations supplémentaires ou de l'amener à s'interroger sur des sujets particuliers. Les visiteurs ont alors un **souvenir du site** qui peut les amener à revenir ou à faire la promotion de la propriété ;
- **les panneaux doivent être entretenus et rapidement remplacés** en cas de dégradation afin que les visiteurs prennent conscience de l'entretien du site et le respectent ;

- **Fabrication des panneaux**

- les panneaux mis en place seront dès que possible **réalisés avec du bois issu de la propriété et transformé localement** afin de faire fonctionner la filière locale ;
- l'essence locale la plus adaptée est **le pin qui devra alors être traité pour la classe de risque 4** (bois d'extérieur, en contact avec le sol) ;
- **le robinier « faux acacia »** est un bois imputrescible même sans traitement et quel que soit les contraintes extérieures (classe de risques 4), **le chêne et le châtaigner, voire le mélèze**, peuvent être utilisés sans traitement dans des conditions moins contraignantes (classes de risques 3 : bois d'extérieur, sans contact avec le sol et 2 : bois sec dont l'humidité peut occasionnellement dépasser 20 %) ;
- la **certification CTB-B+** permet de reconnaître les bois traité pour avoir une durabilité conforme à l'usage (classe de risques) revendiqué. Elle est effectuée par le centre technique du bois (CTB) ;
- **l'application d'un verni ou d'une lasure** spécifique permet d'éviter la dégradation des panneaux, par le temps ou les graffitis ;
- la **sérigraphie** est une technique d'impression qui garantit une certaine tenue dans le temps des informations présentes sur les supports.



*Sentier ornithologique
(Parc des cèdres, É. S.)*

✓ Mise en place d'animations

- Le propriétaire peut organiser ou faire organiser des **visites de sa propriété**, sur des thèmes particuliers : organisation d'un chantier sylvicole, utilité du bois mort, découverte des arbres, observation de la faune... Ceci peut se faire **en lien avec une école et / ou une collectivité**, dans un but de formation ;
- de même, des stands de découverte de la nature peuvent être organisés en parallèle d'une manifestation culturelle ou sportive sur la propriété ;
- ces visites sont lourdes à mettre en place et peuvent être justifiées par **des retombées dans le cadre des autres productions liées à la propriété** (produits fermier, vins...) ;
- **lors des chantiers forestiers**, une personne doit être présente afin d'informer le public et de répondre à ses questions pour faire comprendre la nécessité de telles interventions. De même une **campagne de comptage du gibier**, ouverte au public, peut amener le dialogue entre chasseurs et non chasseurs.



À l'école de la forêt



*Le dialogue...
(<http://www.roc.asso.fr/>)*

✓ Informations ponctuelles et règlements



Le propriétaire doit toujours avoir à l'esprit la sécurité du visiteur. À cette fin, il doit signaler et délimiter toute zone dangereuse.
Le risque incendie est très présent sur les collines, **les consignes d'interdiction d'apport de feux doivent donc être correctement signalées.**

- La « **Charte du promeneur en forêt** » est un règlement simple et convivial qui peut **être affiché à chaque point d'accès de la forêt**. Un document a été réalisé par l'ONF et chaque propriétaire peut l'adapter à sa forêt ;



Charte du promeneur en forêt (ONF)

- la fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers privés vend des panneaux signalant l'entrée dans une propriété privée : « **vous êtes en forêt privée, nous aimons tous la forêt respectons-la** » ;

- un **règlement particulier** peut être réalisé **pour les activités touristiques « lourdes »** (itinéraires pour engins motorisés, domaine de chasse) **ou pour des zones particulièrement fragiles** (zones humides par exemple) ;

- les règles devront être connues des visiteurs (un document peut être signé à l'entrée). Afin qu'elles soient respectées, il faut **éviter les interdictions formelles** sans explications **et les directives agressives** ;



*Affichage des itinéraires de battues ;
(Grand Site S^e Victoire, É. S.)*

- le règlement pourra être **affiché aux entrées de la propriété**. Les illustrations permettent d'attirer le regard du visiteur et donc la lecture ;

- les **chantiers** doivent être signalés afin que le public ne soit pas surpris par leur présence ;

- l'**écocertification** du site est un **outil de communication** qui permet au propriétaire de mettre en avant la bonne gestion de son terrain et de la faire connaître au public ;

- un **gardien** peut surveiller la propriété et expliquer les règles aux visiteurs car **une discussion amène souvent plus de résultats que la simple vision d'un panneau**.



*Affichage de la gestion durable d'un site
(Parc des cèdres, L-M. D.)*

❖ L'information des visiteurs au quotidien

Le public doit être **informé du rôle de la forêt**, de sa richesse et de ses besoins afin de réaliser l'importance du cadre de ses loisirs.

✓ Proposer des documents de découverte du milieu

- Le propriétaire peut **réaliser différentes cartes** mettant en évidence les atouts de sa propriété. Celles-ci pourront être produites grâce à un logiciel de **système d'informations géographiques (SIG)** qui permet de choisir et de superposer les informations à faire figurer sur les documents :
 - o localisation des **équipements de défense des forêts contre l'incendie** et des itinéraires d'évacuation afin d'assurer la **sécurité des visiteurs** ;
 - o cartes des **sites remarquables** sur lesquelles on trouve la position d'un patrimoine bâti (jas, ruines...), de zones naturelles remarquables par leur faune ou leur flore, d'arbres remarquables par leur forme ou leur taille, de grottes, de sites intéressants pour un peintre... **Ces cartes peuvent être déclinées par saison, par intérêt...** ;
 - o carte des **sentiers** ;
 - o carte de **localisation des équipements cynégétiques** (culture à gibier, agrainoirs) et des zones de battues en saison de chasse ;
 - o cartes « forestières » localisant les différents **peuplements** et leurs caractéristiques, les **stations**, les **chantiers** s'ils sont prévus...
- des **documents écrits** peuvent compléter ces cartes :
 - o rappel de **l'histoire de la propriété** ;
 - o **données touristiques** sur la région ;
 - o informations sur les espèces chassées, **les périodes et le plan de chasse** ;
 - o description des **espèces protégées** présentes sur la propriété, leur mode de vie, l'explication de cette présence... ;
 - o **données sur la filière bois**, dans la région, en général, **sur l'utilisation du bois** de la propriété, l'état sanitaire de la forêt, le programme des travaux s'il y en a... ;
- dans un gîte, le propriétaire peut laisser à ses visiteurs **des outils et des livres d'observation de la nature** (guide de reconnaissance de la faune et de la flore), ainsi que des **guides de randonnées** et de découverte de la région.



*Construction en pierres sèches
(Parc des cèdres, L-M. D.)*



*Observation des oiseaux
(Association des amis du Parc de Pont de Gau, Bouches du Rhône)*

✓ Proposer des pratiques respectueuses de l'environnement

- Le propriétaire peut sensibiliser le public au **tri des déchets**, aux **économies d'énergie** et aux **énergies renouvelables** en fournissant aux visiteurs des outils leur permettant d'intégrer la protection de la nature dans leur vie quotidienne ;
- la présence de **bois de chauffage** dans les logements ou à la vente est un plus qui permet d'appliquer directement les pratiques proposées ;
- **le temps de dégradation des déchets** (papier, plastique, épiluchure...) peut être rappelé aux visiteurs...

❖ Pour plus de renseignements

✓ Associations et labels

- « **À l'école de la forêt** » : ce sigle regroupe des projets scolaires (écoles primaires) tournés vers la forêt. Les écoles réalisent par ce biais des sentiers à thème dans une forêt privée ou publique, des plantations, des reportages... Les projets sont faits en partenariat avec le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation national ;
Site Internet : <http://www.ecoledelaforet.agriculture.gouv.fr/> ;
en région PACA, 24 propriétaires forestiers privés peuvent accueillir des sorties scolaires ;
- l'association **Forestour** (forêt réseau tourisme) regroupe des **gestionnaires d'activités touristiques en forêt** dans le but de partager leurs expériences et de **mettre la forêt au cœur de l'activité touristique** : <http://www.forestour-paca.org/> ; 
- le label « **gîte Panda** » permet de reconnaître les gîtes dont le cadre d'accueil est la nature. On trouve dans ces gîtes une « malle Panda » avec des **livrets explicatifs de la faune et la flore et des outils d'observation** de la nature (jumelles). De plus, des itinéraires de randonnées ou des sentiers thématiques se trouvent à proximité du gîte 
- les **associations de protection de la nature** :
France nature environnement (FNE), la Ligue de protection des oiseaux (LPO), Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), nombreuses associations locales ;
- la **fédération française de randonnée pédestre (FFRP)** édite des topo-guides permettant de partir à la découverte d'une région ;
- la **ligue de Provence de course d'orientation** – 15 La Rouvière – 13 124 PEYPIN1 (04.42.82.71.82) met en place et réalise les cartes de courses d'orientation.

✓ Organismes

- Des **aides régionales et départementales**, peuvent être attribuées à certains projets ;
- le **CRPF**⁹ peut apporter une aide technique pour la **réalisation de projets** ou de documents cartographiques ;
- les **syndicats de propriétaires forestiers**, les **coopératives** ou la **FNSPFS**¹⁰ pour commander un panneau « vous êtes en forêt privée » ;
- l'**association PEFC PACA** : pefc@ofme.org – 04.42.65.78.14 – Pavillon du Roy René – 13 120 GARDANNE. Le **cahier des charges** des propriétaires est consultable sur le site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne : <http://www.ofme.org/textes.php3?IDRub=3&IDS=13>.

✓ Autre

- La **charte du promeneur en forêt** : <http://www.onf.fr/foret/charte/charte.htm> ;
- **ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS** – *Comment aménager vos sentiers pour l'interprétation* – Paris, 1988 – 36 p. : Ce petit document apporte des conseils pour la **réalisation de panneaux d'information** sur sentier ;
- l'**institut technologique FCBA** (ex centre technique du bois et de l'ameublement, CTBA) donne des informations sur le traitement et l'utilisation des différents bois ;
- l'**ADEME** (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : elle permet d'obtenir des renseignements sur les énergies renouvelables et les mesures d'économie d'énergie : <http://www.ademe.fr/paca/pages-ademe/index.asp> ;
- le site français du **tri des déchets : écoemballage** : <http://www.ecoemballages.fr/mieux-trier.html>.

⁹ CRPF : Centre régional de la propriété forestière

¹⁰ FNSPFS : fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

Accueil du public et protection des forêts contre les incendies

❖ La protection des forêts contre l'incendie (PFCI)

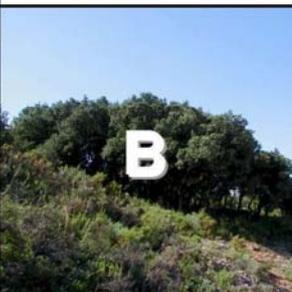
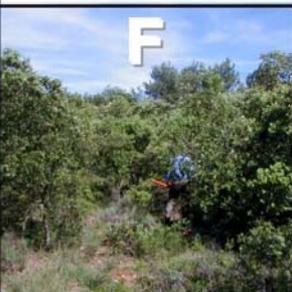
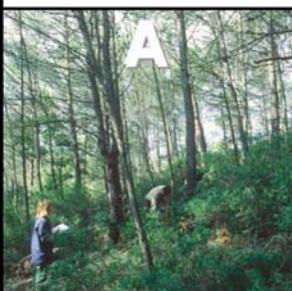
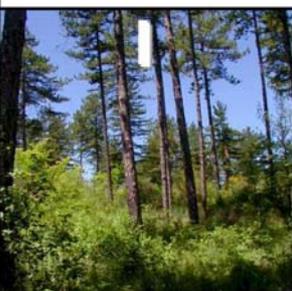
La protection des forêts contre l'incendie consiste principalement en une **réduction de la biomasse combustible** et une **surveillance quotidienne de la propriété**.

✓ **Connaissances du propriétaire**

- Tout d'abord, le propriétaire doit savoir **quel est le niveau de risque sur sa propriété** ;
- le plan de prévention des risques « incendie de forêt » (**PPRif**), lorsqu'il existe, permet de localiser la propriété et la zone de risque incendie dans laquelle elle se trouve. **C'est à partir de ce document que le propriétaire pourra mettre en place son activité touristique** puisqu'il réglemente les constructions et les aménagements touristiques (camping) et qu'il donne des conseils de protection aux habitants ;
- les **plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF)** et les plans de massif de protection des forêts contre l'incendie (PMPFCI) localisent les travaux à effectuer afin de protéger la forêt contre les incendies. Les travaux jugés nécessaires par le propriétaire peuvent y être ajoutés ;
- l'**inflammabilité est la facilité avec laquelle le feu apparaît**. Elle dépend de la **végétation** et de la sécheresse. Ce sont les landes, garrigues ou maquis qui présentent le risque de départ de feu le plus important ;
- la **combustibilité désigne la facilité avec laquelle le feu se propage**. Elle dépend des **espèces présentes** dans les peuplements mais aussi de la **structure** des peuplements et de la saison. Selon les essences, les peuplements sont classés du **moins combustible** au **plus combustible** :
 - o **les landes** (très inflammables mais peu combustibles) ;
 - o **les peuplements purs** de feuillus ou de résineux ;
 - o **les mélanges** feuillus / résineux ;
- en l'absence d'autres documents, il existe des **typologies de combustible** qui classent les peuplements selon le risque qu'ils présentent en terme de propagation d'un incendie. Elles peuvent aider le propriétaire à diagnostiquer et à réduire le risque chez lui ;
- **clef de combustibilité** : cette clef reprend la clef photographique (→ [voir page suivante](#)) les structures sont classées de 1 à 9, de la moins combustible à la plus combustible, les lettres correspondent aux noms des peuplements de la clef photographique :

Biovolume faible	→ Couvert forestier < 10 % : garrigue basse	→ 1 (D)
	→ Peuplements → Très ouverts, garrigue haute	→ 2 (C)
	→ Fortement éclaircis et débroussaillés	→ 3 (E)
Strate arborée > 10 m	→ Couvert < 60 %	→ 4 (H)
	→ Couvert herbacé < 60 %	→ 5 (I)
	→ Couvert herbacé > 60 %	→ 6 (A)
Strate arborée < 10m	→ Couvert discontinu	→ 7 (B)
	→ Couvert < 60 %	→ 8 (F)
	→ Couvert > 60 %	→ 9 (G)

Chaque structure a de plus **2 niveaux de combustibilité selon la nature du peuplement forestier** (mélange résineux/feuillus très combustible ou peuplement pur légèrement moins combustible).

	Garrigue basse	Peuplements forestiers	
		Très ouverts ou Garrigue haute	Fortement éclairci et débroussaillé
Biovolume faible			
	Couvert >60%	Couvert discontinu	Couvert <60 %
Peuplement : Strate arborée < 10 m			
	Couvert >60%	Couvert des herbacées	
		< 60 %	> 60 %
Peuplement : Strate arborée > 10 m			

Les 9 situations déterminées ci-dessus pour l'ouest de la Basse Provence calcaire ont été classés de 1 à 9 selon leur combustibilité en prenant en compte la vitesse de propagation du feu, le dégagement calorifique, l'intensité du front de flamme, et la longueur de flamme, **le peuplement n°1 étant le moins dangereux** (→ voir page précédente) :

1 = D	2 = C	3 = E
4 = H	5 = I	6 = A
7 = B	8 = F	9 = G

Nota : La zone d'étude correspond aux régions IFN de la Montagne du Lubéron, des Coteaux de la Durance (partie sud), du Bassin de l'Arc, des Plateaux de Provence, du Plateau de Lambesc-Arbois, et des Chaînes Calcaires méridionaux)

Références bibliographiques : Lampin C., Chandioix O., Paulet V., Jappiot M. – *Typologie de la végétation combustible dans les interfaces agriculture-forêt-urbain*. – 2004 – 116 pages. (Rapport CR PACA).

✓ Interventions sur le terrain

Il est impératif que le propriétaire réalise les **débroussaillages réglementaires** au sein de sa propriété, aux abords des bâtiments et le long des voies d'accès afin d'**assurer la sécurité des visiteurs et la pérennité de la forêt**.

FICHE : TEST DE CONTRÔLE - conformité d'un débroussaillage					
Installations ou terrains concernés :	Constructions, Installations.	Zone U, Z.A.C., Lotissement, P.P.R.I.F.	camping	Voie d'accès	
Cocher les cases correspondant à votre situation : choix multiple possible .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Arbres à moins de 3 m des constructions	<input type="checkbox"/>				
Houppiers des arbres à moins de 3 m entre eux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arbustes maintenus sous les arbres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non élagage à 2,5 m ou 2/3 de leur hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bouquets d'arbres supérieurs à 15 m (diamètre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bouquets d'arbustes supérieurs à 3 m (diamètre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence de bois morts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non ratissage de la litière et des feuilles dans les 20 m	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Herbe non tenue rase	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non réalisation au delà des limites de la parcelle	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Végétation à moins de 4 m au dessus de la plate-forme et sur l'emprise					<input type="checkbox"/>

N.B. : toute case cochée indique une non conformité à l'arrêté préfectoral

La fiche ci-contre permet à un propriétaire de **contrôler son débroussaillage** et de prendre conscience de ce qu'il doit encore réaliser.

Source : plaquette DDAF VAR – Les arbres ont peur.

- dans les grands espaces boisés, il est judicieux de réaliser des **coupures de combustible**. Elles apportent une **diversité dans le paysage** et évitent la propagation d'un feu à l'ensemble d'un massif ; elles peuvent de plus servir de **lieu d'implantation pour une activité touristique** (→ voir fiches CRPF n° 312 001 et 312 003) ;



Coupure de combustible avec centre équestre (Gardanne, G. G.)

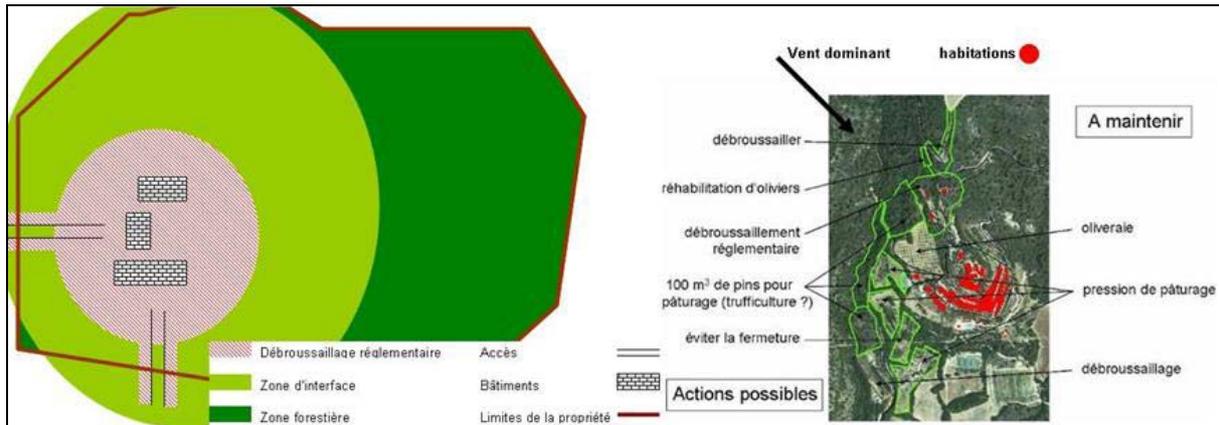
- les **peuplements clairs** sont préférables aux peuplements denses et les mélanges de feuillus et résineux sont plus combustibles que les peuplements purs ;

- le **pâturage permet d'entretenir à moindre coût un débroussaillage**. La présence des troupeaux est de plus un **atout touristique** et elle peut être couplée à la vente de produits (viande, fromage) et apporte une diversité dans le paysage (→ voir fiche CRPF n° 312 003) ;



- le développement des **interfaces** (zones boisées à la limite entre la forêt et les habitations) crée des espaces arborés ouverts qui permettent de diminuer la force d'un incendie et qui **sont peu sensibles aux départs de feux**. Ces zones ont un intérêt touristique car elles permettent au

visiteur de découvrir des milieux boisés différents de la forêt (**oliveraie, truffière, châtaigneraie** en particulier) et au propriétaire de proposer à la vente ou en restauration des produits issus de sa propriété ;



Principe de l'interface : schéma et exemple (travail sur un village du Verdon)

- le **brûlage dirigé** (ou écobuage) est une technique ancienne de **réduction de la biomasse végétale**. Effectuée en hiver, par des professionnels, elle est sans danger et permet d'entretenir les débroussailllements. Ce procédé est impressionnant mais laisse un terrain propre où **la trace de passage du feu est quasiment invisible**. Il est néanmoins nécessaire d'informer les riverains et les personnes susceptibles de se trouver sur le site lors du brûlage afin de ne pas les inquiéter ;



Démonstration de brûlage dirigé (É. S.)

- **l'accès à la forêt doit être suffisant et continuellement entretenu**, cela facilite le passage des véhicules en cas de problème mais également la pénétration des visiteurs. Seules les pistes réservées exclusivement à la DFCI sont subventionnées ;
- l'entretien des voies d'accès fait partie intégrante de la gestion de l'activité touristique et **le pâturage est une solution pour pérenniser le débroussaillage** réglementaire autour des pistes ;



Débroussaillage et ouverture autour d'une piste forestière (É. S.)

- le propriétaire peut organiser des **patrouilles** sur son terrain ou sur la commune avec les **comités communaux feux de forêt (CCFF)**. Elles ont pour but de **détecter les départs de feu** afin de les stopper le plus rapidement possible, d'interdire les pratiques dangereuses et d'informer le public ;
- **la mise en œuvre de ces différentes techniques peut être aidée financièrement par les collectivités** (département, région, État-Europe) lorsqu'elles s'inscrivent dans un schéma global de PFCI¹¹.

❖ L'adaptation du produit touristique au risque incendie

- **Devant le risque d'incendie et la fermeture des massifs en été**, il est conseillé aux personnes proposant une prestation touristique en milieu naturel de **développer leur activité « hors saison »**.
- de plus en plus de personnes partent lors d'un week-end prolongé ou pour une semaine en dehors de la saison estivale et **le climat méditerranéen se prête tout à fait au tourisme d'automne ou de printemps** ;
- des **campagnes de publicité** ciblent alors ce tourisme spécifique et les propriétaires ont la

¹¹ PFCI : protection des forêts contre l'incendie

possibilité de se spécialiser dans des **prestations de courtes durées**, voire des réservations « à la dernière minute » ;

- des **personnes** (par exemple les éco-gardes lorsqu'ils existent) **peuvent être spécialement présentes sur le site afin d'informer les visiteurs** et de surveiller la forêt. Leur présence permet une intervention rapide en cas de problème et **la discussion a souvent plus d'impact sur le public** que la simple lecture d'un panneau ;
- les propriétaires doivent **afficher** à chaque entrée de leur forêt **les consignes afin de ne pas provoquer d'incendie**. Cet affichage est nécessaire pour informer un public **qui n'est pas toujours suffisamment conscient des risques** ;
- il existe des **brochures d'information** sur les feux de forêts, la protection des forêts contre l'incendie et les précautions à prendre. Celles-ci doivent être mises à la disposition du public et connues des propriétaires ;
- toute l'année et plus particulièrement en période estivale, le niveau de danger est défini pour chaque massif forestier, à chacun correspond des réglementations particulières. **Le niveau de danger quotidien pourrait être affiché à l'entrée de la forêt comme les drapeaux de baignade en bord de mer** (→ voir fiches CRPF n° 633 743 et 633 753) ;
- la situation de danger météorologique est évaluée par **Météo France**, principalement par le biais de la **vitesse du vent** ;



Charte du promeneur en forêt (ONF)

Situation de danger météo	« peu dangereux »	« dangereux »	« très dangereux »
Période de l'année			
Jan., avril, mai, oct., nov., déc.	Niveau VERT	Niveau VERT	Niveau ORANGE
Février-mars		Niveau ORANGE	Niveau ROUGE
Juin-juillet-août-sept.	Niveau ORANGE	Niveau ROUGE	Niveau NOIR

Tableau des niveaux de risque en forêt pour les Bouches-du-Rhône (OFME – CRPF PACA)

- le propriétaire peut **inviter les pompiers à visiter régulièrement le site** où se déroule son activité. Ces derniers pourront alors lui donner des conseils afin de sécuriser au mieux la zone et de **prévoir un plan d'évacuation** en cas de problème.

❖ Pour plus de renseignements

✓ Réglementation

- Pour le **débroussaillage réglementaire** les informations sont disponibles auprès des DDAF¹², du CRPF¹³, des conseils régionaux, dans le code forestier... ;
- les **documents d'orientation pour la protection contre l'incendie** (PIDAF¹⁴, PMPFCI¹⁵ et PPRif¹⁶) : renseignements auprès des communes, des préfetures, des DDAF¹², des parcs naturels régionaux (PNR), des CRPF¹³, ou de l'ONF¹⁷.

¹² DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

¹³ CRPF : centre régional de la propriété forestière

¹⁴ PIDAF : Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier

¹⁵ PMPFCI : plan de massif protection des forêts contre l'incendie

¹⁶ PPRif : plan de prévention des risques « incendie de forêt »

¹⁷ ONF : office national des forêts

✓ Information sur le risque

- **Brochure** : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU VAR – *Les arbres ont peur* – 2005 – 14 p. ;
 - pour **connaître le danger** météorologique et **l'état d'ouverture des massifs** en saison à risque : contacter les préfetures de départements ou les DDAF¹⁸ :
 - o **Alpes de haute Provence** :
<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>
et par téléphone : **08.92.68.02.04** ;
 - o **Bouches du Rhône** :
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
et par téléphone **0811.20.13.13** ;
 - o **Var** :
<http://ddaf.cdig-83.org/fermeture.htm>
et par téléphone : **04.98.10.55.41** ;
 - o **Vaucluse** :
http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/themes/detail_prefecture_def_secu_acces_massifs.htm
et par téléphone : **04.88.17.80.00**
- <http://www.web-provence.com/balades/conseils-balades.htm>.



Information et contact pour le risque incendie (S^e Baume, É. S.)

✓ Personnes ressources

- Les **comités communaux feux de forêt** (CCFF), composés d'hommes et de femmes, sous l'autorité du Maire, œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers. Ils sont intégrés au dispositif officiel des secours, et disposent de moyens matériels pour effectuer leurs missions ;
- les **éco-gardes** sont employés par les collectivités locales pour surveiller et prévenir les comportements allant à l'encontre de la préservation des milieux naturels. Ils donnent aussi des conseils techniques pour la réalisation et le suivi de chantiers d'aménagements ;
- l'**observatoire de la forêt méditerranéenne** (OFME) : <http://www.ofme.org/> ;
- l'**Unité Écosystèmes méditerranéens et risques** du **CEMAGREF** d'Aix en Provence a créé la typologie de combustible présentée p. 27.

✓ Gestion forestière

- **Information sur le pâturage** : contacter le centre d'études et de réalisations pastorales alpes-méditerranée (CERPAM) ainsi que les éleveurs et bergers locaux qui peuvent être à la recherche de terrains à pâturer ;
- information sur le **brûlage dirigé** : selon les départements, renseignement auprès de l'ONF¹⁷¹⁹, de la DDAF¹⁸ des CRPF²⁰ et des pompiers (SDIS²¹) ;
- **après un incendie** : → voir fiche **SRGS n° 315 001** *Restauration des terrains incendiés*.

¹⁸ DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

¹⁹ ONF : office national des forêts

²⁰ CRPF : centre régional de la propriété forestière

²¹ SDIS : service départemental d'incendie et de secours

Faune, tourisme et gestion forestière

❖ Le tourisme et la faune

En forêt, la **présence d'animaux sauvages est souvent recherchée** par les visiteurs. Le propriétaire peut alors mettre en avant l'existence de la faune afin de développer son activité d'accueil du public.

Deux grandes orientations peuvent être choisies : le développement d'une **activité de loisir basée sur la chasse** (location à la journée, hébergement...) ou la **mise en valeur de la propriété comme refuge** pour les animaux sauvages.

✓ La chasse comme activité d'accueil

- ➔ **Voir fiche SRGS n° 463 210** ;
- dans le cadre d'une activité basée sur la chasse, ce sont **les plus grandes propriétés** (plusieurs 100^{aines} d'ha) qui sont concernées ;
- **la divagation des animaux domestiques** (chiens et chats) **doit être interdite** afin de ne pas avoir d'impact négatif sur la tranquillité du gibier ;
- **le gibier présent sur la propriété doit être suivi de près** afin de vérifier qu'il ne soit pas trop abondant et qu'il n'y ait pas de risque sanitaire ;
- lorsque le propriétaire souhaite **valoriser au mieux le produit de la venaison**, il est conseillé de clore la propriété. En l'absence d'élevage la fermeture totale n'est pas nécessaire.



Artémis
(domaine de chasse privée, Bouches du Rhône)

✓ L'observation des animaux

- Le propriétaire d'un domaine riche en animaux sauvages mais **ne voulant pas mettre en place une activité cynégétique** peut tirer profit de cette faune en développant l'**observation des animaux** ;
- la propriété doit alors être classée en **réserve de chasse** afin de ne pas être chassée ;
- **les lieux où le visiteur aura plus de chance d'apercevoir un animal** seront recensés et cartographiés et des **outils d'observation** de la faune (livret, jumelles...) pourront être mis à disposition du public ;
- il est aussi possible de **faire venir des spécialistes** qui pourront organiser des sorties d'observation de la faune, de reconnaissance des empreintes, d'écoute (oiseaux, brame)...



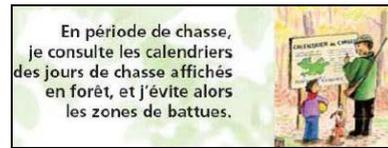
Empreinte de blaireau
(H. C.)

✓ La conciliation de la chasse avec une autre activité d'accueil

- Avant toute chose, le propriétaire doit **négoier avec les chasseurs** afin que l'activité d'accueil du public puisse se faire sans danger pour les visiteurs ;
- **l'activité d'accueil du public peut figurer sur le bail de chasse** avec les contraintes qu'elle impose aux chasseurs ;
- la **décision des jours de chasse** doit être prise en concertation avec les chasseurs et selon les

habitudes des visiteurs ;

- **l'accès à la propriété peut être réglementé selon les périodes de chasse**, le propriétaire doit alors afficher ces conditions aux entrées de la forêt afin d'informer les visiteurs ;
- **en dehors de la période de chasse**, l'observation des animaux peut être développée sur le site ;
- néanmoins, la chasse a un impact négatif sur l'observation lorsqu'elle conduit les animaux et le public à désertier la propriété. De même, une observation bruyante dérange les animaux et peut aller jusqu'à empêcher leur reproduction, ce qui pose ensuite des problèmes aux chasseurs ;
- la conciliation des activités est plus simple sur de grands domaines (plusieurs 100^{aines} d'ha) afin de **séparer l'observation, la découverte et la chasse dans l'espace et dans le temps**.



Charte du promeneur en forêt domaniale (ONF)

❖ Le suivi de l'activité

La présence de gibier en forêt doit être contrôlée afin de ne pas avoir de conséquences négatives à la fois sur les peuplements forestiers et leur régénération et sur les populations de gibier et leur santé (→ voir la fiche SRGS n° 463 210).

✓ Gestion du gibier

- La **réalisation régulière de suivis du gibier** (au moins 4 fois par an, au printemps) permet de connaître l'état des populations et la santé des animaux afin d'adapter le plan de chasse aux conditions de la propriété (→ voir fiche CRPF n° 331 002) :
 - o **IK** (indice kilométrique) : nombre d'animaux vus par km sur un parcours de 5 à 7 km (à pieds) ;
 - o **comptage au phare** : nombre d'animaux vus par km de nuit sur un parcours de 20 à 30 km ;
 - o **place de brame** : comptage réalisé au mois deux fois au cours de la période de brame ;
 - o **IC** (indice de condition) : suivi de la morphologie des animaux tués (mesure d'os) ;
 - o **dynamique de la population** (nombre de jeunes par chevrette) ;
- il faut d'autre part rester vigilant aux **dégâts que le gibier peut faire dans les peuplements**. Un suivi régulier (annuel) peut être mis en place. La forêt est alors parcourue (par placettes ou transects) et **les marques de présence d'animaux sont relevés en pourcentage de tiges ou de surface touchée** (→ voir fiche CRPF n° 331 001) :
 - o **retournement du sol** : trace caractéristique du sanglier, en zone boueuse, absence totale de la strate herbacée ;
 - o **abroutissement** : absence de bourgeon terminal, jeunes pousses et rameaux sectionnés (merisier, frêne, chêne, châtaigner sont les plus appréciés) ;
 - o **écorçage** : traces de dents, écorce arrachée de bas en haut ;
 - o **frottis** : troncs marqués, branches cassées, écorce frottée voire pelée, marques de piétinement ;
- l'abondance des dégâts doit conduire à **revoir le plan de chasse et à mettre en place des moyens de protection** autour des jeunes arbres ou des places de semis afin de permettre le renouvellement de la forêt.



Frottis (É. S.)



Protection des arbres (Parc des cèdres, É. S.)

✓ Gestion sylvicole

- La propriété peut être partagée en **plusieurs zones sur lesquelles la chasse** (ou l'observation) **aura un intérêt plus ou moins fort** (présence du gibier, qualité des peuplements, accessibilité) ;
- une attention particulière sera portée à la **régénération des peuplements** qui est très sensible à la pression du gibier ;
- l'objectif cynégétique est aussi un moyen de **restaurer ou créer des points d'eau** qui seront alors **utiles à la fois aux animaux, aux promeneurs mais aussi en tant que réserve en cas d'incendie** ;
- **le maintien sur le site de la nourriture des animaux** est une orientation de gestion à prendre afin de favoriser la présence de la faune ;
- le travail des peuplements peut être fait en faveur du gibier sur la propriété. **Les orientations dépendent alors de la ou des espèces retenues** :

- **Cerfs et chevreuils** → voir fiches CRPF n° 140 005 et 140 006

- Les peuplements doivent être **irrégularisés** afin de **multiplier les lisières**. Le travail peut se faire par bouquets ou parquets. La **diversité en essences** est aussi recherchée ;
- cette méthode permet de **diminuer les impacts sur la régénération** en multipliant les lieux où elle peut se faire et en gérant des essences plus ou moins appétentes pour le gibier ;
- il est conseillé de **réaliser des cloisonnements et des layons** qui favorisent la pratique de la chasse et augmentent la ressource herbacée ;
- pour les cerfs, des **clairières grandes et éclairées** sont recherchées.



Cerf
(Parc animalier de Vizille)



Chevreuil (É. S.)

- **Sangliers** → voir fiches CRPF n° 140 007

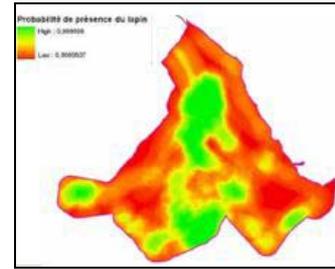
- Des aménagements peuvent être réalisés afin de réduire les dégâts aux cultures et aux jeunes peuplements en attirant les animaux sur des zones choisies : **culture à gibier de quelques ares, agrainoirs, bauges artificielles** ;
- lors des coupes de taillis, il faut **garder une vingtaine de belles cépées par ha** afin de conserver l'habitat des sangliers ;
- **les chênes et les châtaigniers doivent être conservés** pour les fruits qu'ils produisent.



Laie et marcassin
(Parc des cèdres, É. S.)

- **Petits gibiers** (lapin, lièvre, bécasse, perdrix...)
→ voir fiches CRPF n° 140 001 à 140 004

- Ces animaux préfèrent les **milieux ouverts**. Il faut donc les entretenir par le **pâturage** ou le **broyage** ;
- **des points d'eau et des cultures peuvent être aménagés** et des agrainoirs mis en place en hiver ;
- **pendant la période de reproduction, la faune ne doit pas être dérangée**, la divagation des animaux domestiques doit être évitée sur le territoire de chasse et **une zone non chassée, de réserve, peut être délimitée sur la propriété** ;
- **les haies doivent être conservées et entretenues**. En milieu ouvert elles servent de refuge au gibier.



Calcul de la probabilité de présence du lapin selon les conditions de milieu (Y. F.)

❖ Pour plus de renseignements

✓ Législation

- pour l'**utilisation du gibier en restauration** :
 - article R424-22 du code de l'environnement ;
 - arrêté du 5 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1993 (NOR : AGRG9302196A) fixant les conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de lapin et de rongeurs gibiers d'élevage NOR : AGRG0102450A ;
 - arrêté du 2 août 1995 relatif aux conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage NOR : AGRG9501585A ;
 - arrêté du 4 mars 1993 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé NOR : AGRG9300304A.Données consultables sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

✓ Établissements publics

- L'**ONCFS**²² est responsable de l'application des réglementations, elle peut apporter des conseils et un appui technique pour tout ce qui touche à la chasse et aux animaux, à l'équilibre entre le milieu et le gibier au permis de chasse, etc. <http://www.oncfs.gouv.fr/> ;
- le **CRPF**²³ (ou l'ONF²⁴) peut apporter des conseils aux propriétaires sur le thème de la chasse.

✓ Autres personnes ressources

- Les **associations de chasse** locales, départementales, régionales et nationale (70 000 associations en France) réunissent les chasseurs afin de gérer les activités cynégétiques sur un territoire ;
- les **groupements d'intérêt cynégétique et faunistique** (GICF). Ils travaillent sur le paysage, la DFCI²⁵ et le partage de l'espace entre les différentes activités de loisirs en forêt. Un GICF travail sur les massifs Concors et Sainte Victoire ;
- **divers spécialistes** apportent des informations sur les habitudes et les préférences du gibier permettant d'adapter la gestion sylvicole aux objectifs cynégétiques. Consulter la bibliographie spécialisée, certaines associations de protection de la nature...

²² ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

²³ CRPF : centre régional de la propriété forestière

²⁴ ONF : office national des forêts

²⁵ DFCI : défense des forêts contre l'incendie

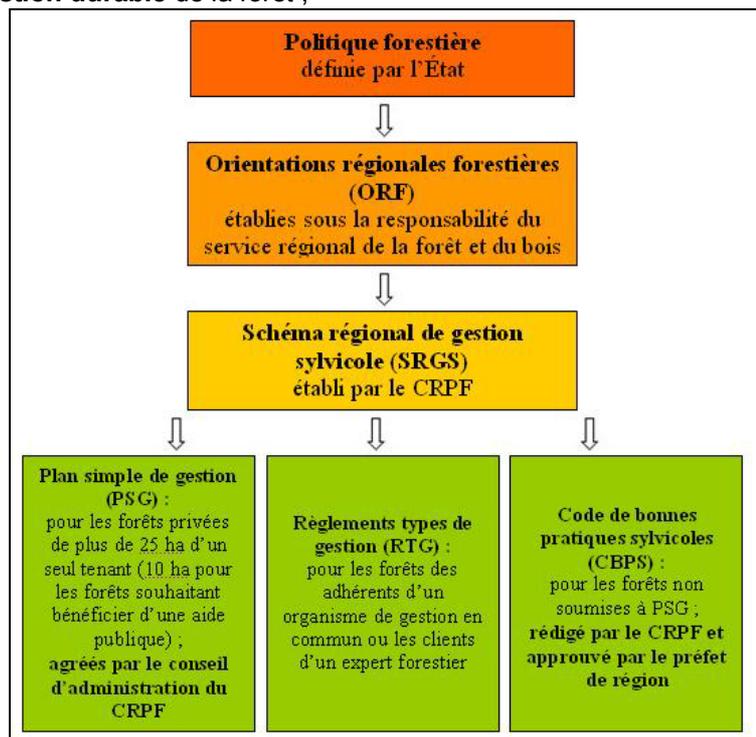
Concrétisation des objectifs

❖ La rédaction d'un document de gestion durable

Les différentes décisions prises pour gérer un site naturel dans l'espace et le temps peuvent faire l'objet d'un document écrit qui servira au propriétaire de guide et d'aide dans sa gestion.

✓ Réglementation

- ce document peut être agréé par le CRPF²⁶ en tant que **plan simple de gestion (PSG)** il constitue alors une **garantie de gestion durable** de la forêt ;
- le PSG est **obligatoire pour la réalisation de coupes de bois dans les propriétés de plus de 25 ha**. Les parcelles forestières faisant l'objet d'un PSG peuvent bénéficier d'aides particulières pour l'investissement en forêt ou les droits de succession ;
- les forêts de surfaces comprises entre 10 ha et 25 ha peuvent faire l'objet d'un **PSG volontaire** (un des **engagements de la charte de Forestour**, ➔ voir p.2) ;
- les propriétaires de **plus petites surfaces** peuvent adhérer à un **code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** élaboré par le CRPF²⁶ ou à un **règlement type de gestion (RTG)** élaboré par les coopératives forestières et agréé par le CRPF²⁶. Ces documents constituent aussi une **garantie de gestion durable** pour la forêt ;



Organigramme de la gestion forestière, de la politique nationale aux documents utilisés par les propriétaires (CRPF)

✓ Intérêt dans le cadre de l'accueil du public

On constate d'une part que **lorsqu'un document de gestion existe, l'activité sylvotouristique est rarement mentionnée** et d'autre part que **la gestion durable de la forêt n'est pas suffisamment mise en avant dans l'activité touristique**.

- Une **notice d'aide à la rédaction d'un PSG**, plus particulièrement destinée aux propriétaires accueillant du public, est **consultable sur le site du CRPF²⁶** (➔ voir fiche CRPF n° 231 012) ;
- la **rédaction du document par le propriétaire** permet de prendre en compte tous les aspects de la forêt et de hiérarchiser ses différentes fonctions dans l'ordre d'importance accordé par le propriétaire ;
- en faisant le **lien entre la gestion sylvicole et les activités d'accueil du public en forêt**, ce document peut servir d'**outil de communication** pour le propriétaire qui pourra toucher une clientèle à la recherche d'activités proches de la nature.

²⁶ CRPF : centre régional de la propriété forestière

❖ La certification forestière

- Dans le cadre de l'accueil du public, la **certification forestière doit être vue comme un outil de communication** qui peut être utilisé avec succès car il permet **replacer l'activité touristique dans son contexte forestier** ;
- l'**affichage des panneaux « PEFC »** au sein de la forêt met en avant la réalité de la gestion forestière et **incite les visiteurs à faire plus attention** au milieu dans lequel ils évoluent ;
- plus généralement, la **certification forestière** (PEFC ou FSC) est un dispositif permettant de **valoriser la gestion durable des forêts** ;
- elle permet de **répondre à la demande grandissante de garantie de gestion forestière** (et environnementale) **durable** de la part :
 - o du marché international des produits ligneux et non ligneux (en particulier liège, miel et plantes médicinales) ;
 - o des partenaires et investisseurs liés à ce commerce ;
 - o des financeurs de projets forestiers ;
 - o des gouvernements (vis-à-vis de leurs objectifs sur le développement durable) ;
 - o des consommateurs qui exigent une assurance sur la provenance des produits forestiers ;



*Affichage de la certification PEFC
(Parc des cèdres, L-M. D.)*



*Localisation par commune des propriétés forestières privées certifiées PEFC
(OFME, 31-12-2007)*

- **FSC** (forest stewardship council) **certifie une performance de gestion** : l'état de la forêt et la gestion qui est réalisée répondent aux critères de gestion durable retenus par le groupe ;
- **PEFC** (programme de reconnaissance des certifications forestières) certifie un programme de gestion visant **l'amélioration de l'état de la forêt** au cours de son application ;
- enfin, le propriétaire certifié se doit de **respecter les principes de gestion durable** auxquels il a adhéré **et de les faire respecter par les entreprises** intervenant chez lui ;

❖ La signature d'une convention de passage

- ➔ *Voir fiche SRGS n° 462 011 et Forêt de France n° 452, avril 2002*

✓ Signataires

- Les **collectivités territoriales** :
 - o le conseil général a la possibilité de mettre en place une politique d'ouverture des sites naturels au public par l'utilisation de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) ;
 - o les communautés de communes ou les syndicats intercommunaux qui disposent généralement de plus de fonds que les communes ;
 - o les communes ;
- les **associations** et divers organismes :
 - o la fédération française de randonnées pédestre (FFRP), dans le cadre des PDIPR²⁷ (➔ *voir fiche CRPF n° 462 102*) ;

²⁷ PDIPR : plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée

- la fédération française de montagne et d'escalade (FFME), pour les sites d'escalade en montagne ;
 - l'agence des espaces verts en région Île-de-France ;
 - des associations locales (tir à l'arc, centre équestre, ball-trap...) ;
 - des entreprises (la convention peut alors être un contrat de location) qui organisent des évènements (démonstration ou test de leurs produits, formation...) ;
 - ... ;
- les **propriétaires** forestiers : eux-mêmes ou réunis en associations afin de régler les problèmes de fréquentation sur des territoires plus grands.

✓ Limites

Il est important de bien **faire la différence entre les zones ouvertes au public et le reste de la forêt** que se soit dans l'espace, le temps ou vis-à-vis des usagers.

- **Spatiales** : les parcelles ou le linéaire concernés doivent être précisément **décrits et cartographiés** dans la convention en accord avec les différents signataires. Il faut préciser que **l'accès des visiteurs n'est pas autorisé en dehors des itinéraires prévus et balisés** ;
- **temporelles** : il faut faire attention à ce que la **possibilité de fermer ponctuellement** les sites (période de chasse ou en cas de travaux) apparaisse ;
- **pour les usagers** : les propriétaires décident par le biais de la convention quelles sont les **catégories de visiteurs autorisées** sur le site (vélo, engins motorisés...) ;
- il doit être clairement spécifié que **la convention n'est pas constitutive d'une servitude** et que le propriétaire reste « seul maître à bord » chez lui.

✓ Droits et devoirs

▪ Équipement, entretien et gestion des zones ouvertes au public

- C'est généralement **la collectivité qui les prend en charge**. Il faut alors veiller à ce que le propriétaire soit d'accord avec les réalisations effectuées ;
- **la collectivité doit alors faire en sorte que le passage ne se fasse que sur les zones prévues** en accord avec le propriétaire
- **elle est de plus responsable des dommages** qui arriveraient du fait du mauvais entretien des équipements, du balisage et des sentiers ;
- préciser dans ce cas que « *ces aménagements ne donneront lieu au versement d'aucune indemnité ni à aucun dédommagement en espèces ou en nature, en cas de fin ou de rupture de la convention par l'une ou l'autre des parties* » et aussi qu'« *à l'issue du contrat, les aménagements réalisés par le département deviendront la propriété du propriétaire, sans qu'aucune indemnité ne soit due.* » ;
- lorsque **le propriétaire désire s'impliquer dans l'aménagement de sa forêt** et plus particulièrement dans l'accueil du public, **il peut être le maître d'ouvrage des travaux** financés par la collectivité. Les conventions en ce sens sont rares mais peuvent intéresser les collectivités qui n'ont pas à gérer l'aménagement du site en dehors de son financement et les propriétaires souhaitant maîtriser complètement la gestion de leur forêt. Le conseil général de l'Oise a choisi cette option sur plusieurs sites.

▪ Gestion sylvicole

- la convention doit laisser le propriétaire libre de sa gestion forestière : « *le propriétaire conserve le droit de réaliser tous les types de travaux ou d'interventions sur sa propriété pour l'exploitation, l'entretien, la surveillance, l'aménagement, l'équipement, le boisement ou le reboisement de son fond* » et « *le propriétaire a la possibilité d'utiliser, pour la réalisation des travaux ou interventions, les ouvrages réalisés par le département* » ;
- la **possibilité de fermeture, limitée dans le temps**, doit être prévue, notamment en cas de chantier, le propriétaire peut alors être tenu d'informer la collectivité. La convention doit alors

préciser qui devra mettre en place un balisage et une signalisation temporaires signalant le danger ;

- un **itinéraire de déviation** peut être proposé lorsque la fermeture se prolonge : « *la collectivité pourra, en accord avec le propriétaire, organiser un itinéraire de déviation, soumis à l'application des clauses de la présente convention* » ;
- lorsque la propriété est chassée, **le propriétaire doit signaler aux autres signataires les dates de battues afin qu'une signalisation soit mise en place**. Il est aussi possible, si les visiteurs sont peu nombreux en dehors de la saison estivale, que le site soit totalement fermé au public durant la période de chasse.
 - **Suivi du site**
- **Des visites** réunissant les différents signataires doivent être **programmées régulièrement** (tous les ans) afin de mettre en place des programmes de travaux et d'entretien et de vérifier le bon fonctionnement du site : « *un état des lieux sera dressé contradictoirement chaque année, à la date du.... Il permettra d'évaluer le montant des préjudices subis par le propriétaire. Ceux-ci seront réparés conformément aux termes de la convention par le versement d'une indemnité au plus tard un mois après la réalisation de l'état des lieux* » ;
- une « **fiche d'anomalie** » peut être mise à disposition des usagers des sites et des propriétaires ;
- en fonction de l'importance de la fréquentation, la collectivité peut mettre du personnel à disposition pour effectuer la **surveillance (police) des sites** : « *le département assure sous sa responsabilité et à ses frais le gardiennage et la surveillance des lieux* ». Le département peut en particulier faire effectuer cette surveillance par les éco-gardes du département s'ils existent.

✓ Responsabilité

- La responsabilité est un point essentiel de la convention. La collectivité peut garantir les propriétaires des conséquences financières résultant de la mise en cause de leur responsabilité civile (en cas d'accident par exemple) : « *le département s'engage à garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne et à tout bien que le département introduit ou laisse pénétrer dans le périmètre forestier objet de la présente convention et accepte en conséquence de se substituer à lui pour la réparation desdits dommages* » ;



Il est impossible que le propriétaire soit entièrement déchargé de sa responsabilité civile, une clause en ce sens entraîne l'invalidation du document !

- **les usagers sont responsables** des dommages qu'ils causent ou subissent **du fait d'un comportement inadapté**.

✓ Coûts et financements

- L'augmentation du **coût d'assurance** (responsabilité civile et incendie) pour le propriétaire du fait de la signature de la convention peut être pris en charge par les autres signataires ;
- le propriétaire peut demander qu'une partie des **frais de reboisement** (par exemple 100 m de part et d'autre de la zone fréquentée) **suite à un incendie** sans identification d'un responsable lui soit remboursée ;
- la **rémunération du propriétaire pour service rendu** (offre d'espaces naturels) est très rare dans les conventions mais elle est envisagée dans l'article L130-5 du code de l'urbanisme :
 - dans certains cas (Oise), le conseil général verse annuellement une somme au propriétaire qui correspond au coût de fonctionnement, le propriétaire s'occupe alors personnellement de l'entretien du site ;
 - deux conseils généraux (enquête FNSPFS²⁸, 2002) déclarent rémunérer les propriétaires (Calvados et Drôme, une propriété est concernée à chaque fois) ;

²⁸ FNSPFS : fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

- exemple de rédaction : « la commune reconnaît que pendant la durée d'application de la présente convention, le propriétaire rend un service qui entraîne en permanence des dommages réels qu'il est impossible de recenser et d'estimer précisément. Ces dommages sont la conséquence directe de l'ouverture permanente d'une partie de la propriété forestière au public. Il s'agit notamment des restrictions subies par les propriétaires dans la pleine jouissance de leur droit de propriété. Les services rendus par le propriétaire et les préjudices qui en découlent rendent nécessaire le versement d'une indemnité annuelle au propriétaire. Cette indemnité forfaitaire s'élève à ... € par an. La commune s'engage à verser ladite somme chaque année à au propriétaire, à la date du » ;
- la convention d'ouverture peut aussi prendre la forme d'un bail. Le loyer correspond alors à la rémunération du propriétaire. Il faut alors que la convention précise qu'il est interdit au preneur de sous-louer ou de céder le bail à tout autre personne.

✓ Durée, reconduction, résiliation

- Du point de vue du propriétaire, des durées courtes (1 à 3 ans) sont préférables car elles lui permettent de se désengager plus facilement ;
- les collectivités préfèrent des conventions plus longues (jusqu'à 20 ans) qui leur permettent de disposer du temps nécessaire à l'organisation de l'accueil du public.
- une durée de 3 à 10 ans est acceptable par tous. La méthode de reconduction doit alors être négociée afin d'assurer la continuité de l'ouverture du site ;
- la reconduction tacite est facile à mettre en place mais en cas de problème les signataires doivent être attentifs aux dates pour redéfinir le document : « la présente convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année sauf dénonciation par lettre avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, intervenue au plus tard 3 mois avant le terme du contrat » ;
- en cas de modification importante du périmètre concerné par la convention, une rupture de la convention peut être prévue (en cas de tempête détruisant la zone boisée, d'une coupe à blanc, de problèmes sanitaires importants...) ;
- le cas de la mutation doit être prévu par la convention afin de faciliter les démarches lors des changements de propriétaires : « en cas de vente ou de cession de tout ou partie du périmètre concerné par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à compter de la notification de la date de vente par lettre recommandée avec accusé de réception ».

❖ Pour plus de renseignements

✓ Organismes publics

- Les CRPF²⁹ informent et aident les propriétaires dans la réalisation des documents de gestion de leur forêt, ils rédigent un CBPS³⁰ auquel les propriétaires peuvent adhérer. Ils approuvent les plans simples de gestion (PSG) : <http://www.ofme.org/foret-privee/index.php> ;
- pour la mise en place d'une convention de passage :
 - les conseils généraux ;
 - les collectivités territoriales locales : communes, communautés de communes, syndicats d'aménagement...
 - les parcs naturels régionaux (Alpilles, Luberon, Verdon, et Camargue) ;
- les différentes collectivités locales peuvent employer des éco-gardes qui peuvent alors effectuer la surveillance des sites ouverts au public.

²⁹ CRPF : centre régional de la propriété forestière

³⁰ CBPS : code de bonnes pratiques sylvicoles

✓ **Articles de presse**

- PILLON (S.) et De BOHAN (C.) – Dossier Accueil du public. – *Forêts de France*, 2005, n° 488, p. 18-21. ;
- FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DE PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS. – Accès du public en forêt privée. – *Forêts de France*, 2002, n° 452, p. 13-36.

✓ **Autres personnes ressources**

- Les **coopératives forestières** aident à la rédaction des plans simples de gestion, proposent un règlement type de gestion pour les propriétaires adhérents et s'occupent de la vente et de l'exploitation des bois : **coopérative Provence - Forêt** : <http://www.provenceforet.fr/> ;
- **Forestour** (forêt réseau tourisme) regroupe des propriétaires ayant une activité d'accueil du public en forêt afin de mettre en commun leurs expériences et de valoriser le tourisme en forêt. Certains des propriétaires membres de l'association ont mis en place des conventions afin d'organiser une partie de l'accueil du public chez eux ;
- pour la **certification PEFC**, le **cahier des charges** propre aux propriétaires et celui des exploitants forestiers sont consultables sur le site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne (OFME) : <http://www.ofme.org/textes.php3?IDRub=3&IDS=13> ;
- **association PEFC PACA** : pefc@ofme.org – 04.42.65.78.14 – Pavillon du Roy René – 13 120 GARDANNE ;
- les **syndicats de propriétaires forestiers** :
 - o syndicat des Alpes-de-haute-Provence, Hautes-Alpes et du Vaucluse (MONDRAGON) ;
 - o syndicat des Alpes-Maritimes (syndicat-06@foretpriveefrancaise.com) ;
 - o syndicat des Bouches-du-Rhône (syndicat-13@foretpriveefrancaise.com) ;
 - o syndicat du var (spfsvar@aol.com) ;
- la fédération française de randonnée pédestre (**FFRP**) et la fédération française de montagne et d'escalade (**FFME**).

Document réalisé par Éloïse Simon,

stagiaire AgroParisTech au CRPF PACA

Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

7, impasse Ricard Digne

13 004 MARSEILLE

Tél. : 04 95 04 59 04

Fax : 04 91 08 86 56

en partenariat avec l'association Forestour

Association Forêt Réseau Tourisme

Pavillon du Roy René

Valabre CD7

13 120 Gardanne

Tél. / Fax : 04 42 51 43 19

E-mail : contact@forestour-paca.org